



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE



Projet USAID/COMFISH

PENCOO GEJ

Gestion concertée pour une pêche durable au Sénégal

**STRATÉGIES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES
CLPA DANS LE CADRE DE LA MISE ENŒUVRE DES
UNITES DE GESTION DURABLES DES RESSOURCES**



Juillet 2012

Le projet USAID/COMFISH est une initiative de cinq ans portant sur la gestion concertée pour une pêche durable au Sénégal. Il est financé par l'USAID et mis en œuvre par l'Université de Rhode Island (URI) en collaboration avec le Gouvernement du Sénégal et divers partenaires locaux.

La version électronique de ce document est disponible dans le site Web du Coastal Resources Center (CRC): <http://www.crc.uri.edu>. Pour de plus amples informations, contactez le Coastal Resources Center, University of Rhode Island, Narragansett Bay Campus, South Ferry Road, Narragansett, Rhode Island 02882, USA. Tel : (401) 874-6224 ; Fax : (401)874-6920.

Citation : Ndiaye, O., Diouf, P.S., Niamadio, I., and S. Diouf. 2012. Stratégie de renforcement des capacités des CLPA dans le cadre de la mise en œuvre des Unites de Gestion Durables des Ressources. USAID/COMFISH project, Senegal, University of Rhode Island, Narragansett, RI 47 pp.

Publication : ce rapport a été réalisé grâce à l'appui généreux du Peuple Américain à travers l'Agence des Etats Unis pour le Développement International (USAID). Le contenu de ce document est de la responsabilité de ses auteurs et peut ne pas refléter la position de l'USAID ou celle du Gouvernement des Etats Unis d'Amérique. Accord de coopération N° 685-A-00-11-00059-00.

Photo page de garde : Participants à l'atelier national du 27 au 28 mars 2012 sur le renforcement des capacités des CLPA au Sénégal.

Crédit photo : Frédéric Bambara

Contacts du projet

USAID/COMFISH Project

Cité Djily Mbaye – Yoff, Villa N° 306, BP 26740, Dakar – Sénégal

Tel.: (221) 33 820 51 94 ; Fax: (221) 33 820 83 88

Email : comfish@uri-comfish.org

RESUME EXECUTIF

Le présent rapport vise la formulation d'une stratégie de renforcement des capacités des Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA), dans le cadre de la mise en œuvre des unités de gestion durable. Les CLPA constituent des cadres de concertation mis en place depuis 2005 pour promouvoir la cogestion locale des pêches.

Cependant force est de constater que ces cadres ne sont pas fonctionnels pour diverses raisons : attributions non clairement définies en matière d'aménagement et de gestion locale des pêches ; non appropriation de la réglementation et faible imprégnation des membres des CLPA et des acteurs locaux de leurs rôles et responsabilités ; faible connaissance des enjeux et défis de l'aménagement et de la gestion durable des ressources halieutiques ; faible encrage de la cogestion et du partenariat ; faiblesse, voire inexistence des liens entre le niveau local et le niveau national en matière de gestion des pêches ; faiblesse des informations pertinentes pour l'aménagement local des pêcheries maritimes ; faiblesse de la communication ; faible implication des femmes dans les processus décisionnels en matière de gestion des ressources halieutiques alors qu'elles traitent entre 25 et 30 % des débarquements de la pêche artisanale ; insuffisance des ressources pour le fonctionnement des CLPA.

A l'issue de la réunion de validation du rapport d'évaluation des CLPA (décembre 2011), de l'atelier d'identification des stocks prioritaires (juillet 2011), de l'atelier de renforcement des femmes dans les CLPA (mars 2012) et de l'atelier d'identification des stratégies pour les CLPA (mars 2012), il a été fortement préconisé de faire une synthèse des recommandations des précédentes réunions en vue de formuler une stratégie de renforcement des capacités des CLPA dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de unités de gestion durables des ressources halieutiques.

Cette stratégie constituera après validation un guide d'intervention et développement de partenariat et de synergie pour accompagner le processus de mise en place de systèmes durables de gestion des pêches à l'échelle locale, en connexion avec le niveau national.

ACRONYMES/ GLOSSAIRE

FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
CEP :	Cellule d'Etudes et de Planification
CLPA :	Conseils locaux de pêche artisanale
CNCPM	Conseil national consultatif des pêches maritimes
CNFTPA :	Centre national de formation des techniciens des pêches et de l'aquaculture
CNPS :	Collectif National des Pêcheurs du Sénégal
CNRS :	Centre national de recherche scientifique, France
COGEPAS :	Cogestion des pêcheries artisanales au Sénégal
COMHAFAT :	Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les Etats Africains riverains de l'Océan Atlantique
USAID	Projet "Collaborative Management for a Sustainable Fisheries Future in Senegal" financé par l'USAID et exécuté par Costal Research
COMFISH :	Center/University of Rhode Islands (USA)
CTN :	Comité technique national
CTR :	Comités Techniques Régionaux
CV :	Comité villageois
DPM :	Direction des pêches maritimes
DPSP :	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
ENDA Tiers Monde :	Environnement et Développement du Tiers Monde
FAO/PISA :	Programme Italien de Sécurité Alimentaire, exécuté par la FAO
FENAMS :	Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal
GAIPES :	Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche Sénégal
GIRMaC :	Gestion intégrée des ressources marines et côtières
ICC :	Instance de Coordination et de Conseil des CLPA
IFAN-CAD :	Institut Fondamental d'Afrique Noire Cheikh Anta DIOP
IFREMER :	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IRD :	Institut de Recherche pour le Développement (ex-ORSTOM), Centre de Dakar
LABEP-AO :	Laboratoire de Biologie et d'Ecologie des Poissons – Afrique de l'Ouest
MPAM :	Ministre de la Pêche et des Affaires maritimes
OCB :	Organisation communautaire de base
ONG :	Organisation non gouvernementale
PA :	Pêche artisanale
PI :	Pêche industrielle
PRCM :	Programme régional de conservation de la zone marine et côtière en Afrique de l'Ouest
REFEPAS :	Réseau national des Femmes de la Pêche artisanale au Sénégal

REPAO :	Réseau sur les Politiques de Pêche en Afrique de l'Ouest
SAGPS/COM/ STABEX :	Stratégie d'aménagement et de gestion des pêches au Sénégal/COM/STABEX
SIAP :	Système d'information et d'analyse des pêches
SRPS :	Services régionaux des pêches et de la surveillance
UCAD :	Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
UGB :	Université Gaston Berger de Saint-Louis
UICN :	Union Mondiale pour la Nature
UGD :	Unité de gestion durable
UMR- ECOLAG :	Unité mixte de recherche sur les écosystèmes lagunaires
UMR- LEMAR :	Unité mixte de recherche «Laboratoire des sciences de l'Environnement marin»
UMR- PALOC :	Unité mixte de recherche patrimoines locaux
UNAGIEMS :	Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal
UPAMES :	Union Patronale des Mareyeurs-Exportateurs du Sénégal
USAID :	Agency for International Development (Agence des Etats Unis pour le Développement International)
USAID WULA NAFAA :	Programme Agriculture – Gestion des ressources naturelles, exécuté par International Research Group (IRG)
WAAME:	West African Association for Marine Environment
WWF:	World Wild Fund for nature (Fonds Mondial pour la Nature)
ZEE :	Zone économique exclusive

Table of contents

ACRONYMES/ GLOSSAIRE	3
I- OBJECTIFS.....	7
II- CONTEXTE GENERAL	8
2.1 Contexte international.....	8
2.2 Contexte national et local	8
III- CADRE INSTITUTIONNEL DE L'AMENAGEMENT DES PECHEES	11
3.1 L'administration des pêches.....	12
3.2 Les institutions de recherche	13
3.3 Les institutions de formation.....	14
3.4 Les structures de gestion paritaire	14
3.5 Les organisations professionnelles	15
3.6 Les organisations non gouvernementales (ONG)	17
3.7 Organisations inter gouvernementales	19
IV- ETAT DES LIEUX	20
4.1 Importance de la pêche maritime au Sénégal	20
4.2 Etat des ressources halieutiques	21
4.3 Actions en cours dans le domaine de l'aménagement et de la gestion des pêches	21
4.3.1 Mesures de gestion et de conservation	21
4.3.2 Suivi, de contrôle et de surveillance.....	23
4.3.2.1 Activités de recherche.....	23
4.3.3.2 Suivi de l'évolution du secteur de la pêche maritime	23
4.3.3.3 Activités de surveillance	23
4.4 Principales contraintes	24
4.4.1 Le déclin des captures des espèces à forte valeur commerciale.....	24
4.4.2 La gestion des pêcheries maritimes souffre de problèmes de gouvernance.....	24
4.4.3 L'inexistence d'un système d'information approprié	25
4.4.4 Les cadres de gouvernance des pêcheries	25
4.4.5. Les compétences en matière d'aménagement et de gestion des pêches	26
4.4.6 La faible prise en compte de l'approche genre.....	26
4.4.7 La faiblesse des relations de partenariat	26
V- STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CLPA.....	28
5.1 La vision.....	28
5. 2 Les axes stratégiques.....	28

VI PLAN D’ACTION.....	29
VII MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION	35
7.1 Mise en œuvre.....	35
7.2 Suivi/Evaluation	35
VIII- TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CLPA DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES UGD .	39
IX- ANNEXES : BUDGET PREVISIONNEL.....	44

I- OBJECTIFS

Le présent document définit une stratégie cohérente de renforcement des capacités des conseils locaux de pêche artisanale (CLPA) pour la mise en œuvre des unités de gestion durable des ressources halieutiques (UGD).

Cette stratégie se fonde sur la lettre de politique sectorielle qui accorde une priorité à l'aménagement des pêches. En effet, au premier rang des axes stratégiques de la lettre de politique sectorielle figure l'axe intitulé : Assurer une gestion durable de la pêche et de l'aquaculture, tout en maintenant leur viabilité économique. Cet axe stratégique renferme les composantes majeures suivantes : i) Mettre en place un système d'aménagement et de gestion de la capacité de pêche ; ii) Prévenir les risques d'effondrement des stocks et de dégradation de l'environnement et de la biodiversité aquatiques ; iii) Restaurer le patrimoine halieutique national dégradé ; iv) Renforcer les capacités techniques et managériales des administrations et des organisations professionnelles. A travers cette lettre de politique sectorielle qui définit des orientations claires pour la gestion durable des pêches, l'Etat du Sénégal, manifeste clairement sa volonté de conduire les réformes nécessaires avec l'appui des partenaires du secteur de la pêche.

La stratégie de renforcement des capacités des CLPA est articulée autour de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (Montego Bay, 1982) dont le principal objectif est la gestion efficace et la mise en valeur durable des pêcheries, du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, adopté en 1995, qui vise à concevoir des opérations de pêche et des politiques halieutiques pour une utilisation durable à long terme des ressources halieutiques, de la Convention sur la biodiversité adoptée lors du sommet de Rio de Janeiro en 1992, de la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles dite Convention de Maputo, de la Convention d'Abidjan relative à la protection de l'environnement marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, signée par le Sénégal le 23 mars 1981 et des recommandations faites lors des sommets sur le développement durable de Rio de Janeiro (1992) et de Johannesburg (2002).

Elle constitue le cadre de référence devant permettre d'améliorer l'efficacité des interventions de l'Etat et des partenaires pour promouvoir la cogestion locale des ressources halieutiques et la gestion durable des pêches.

II- CONTEXTE GENERAL

2.1 Contexte international

Bien que les droits des Etats côtiers sur leurs ressources halieutiques soient reconnus et renforcés par l'instauration des ZEE au milieu des années 70 et par l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1982, dont l'objectif est la gestion efficace et la mise en valeur durable des pêcheries, il est constaté une poursuite de la dégradation des pêcheries mondiales, amorcée depuis le début des années 70, en raison notamment de la situation de surexploitation des principaux stocks d'intérêt économique. C'est dans ce contexte que s'est développée l'aquaculture, activité très vite apparue comme une alternative à la pêche.

En 1995, les Etats ont adopté le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable qui vise à concevoir des opérations de pêche et des politiques halieutiques pour une utilisation durable à long terme des ressources halieutiques et qui prône l'aménagement concerté et la cogestion des pêches. Le plan d'Action International pour la gestion de la capacité de pêche, élaboré dans le cadre du Code de Conduite de la FAO pour une pêche responsable, auquel a souscrit le Sénégal, vise à prévenir ou à éliminer les surcapacités qui menacent la conservation et l'utilisation durable des ressources.

En Afrique, la production halieutique connaît depuis la fin des années 80 une légère régression due à la pleine exploitation des stocks. Parallèlement, près de 50% des ressources marines restent encore exploitées par des flottes étrangères. Le continent africain enregistre enfin, depuis 20 ans, une chute non négligeable des parts de marché dans le commerce mondial des produits de la mer.

2.2 Contexte national et local

Le Sénégal n'a pas échappé à ce processus de dégradation des ressources halieutiques. En effet, la pêche maritime est caractérisée par des modifications qualitatives et quantitatives de l'abondance des ressources halieutiques, consécutives à leur exploitation abusive et à des mutations environnementales importantes. Des menaces et des agressions multiformes, d'origine anthropique se développent dans les zones côtières avec un impact négatif sur les ressources halieutiques.

Les ressources démersales côtières, en particulier, montrent depuis plusieurs années des signes de surexploitation face à une pression de pêche artisanale et industrielle maintenue à un niveau élevé. Nonobstant cette situation, la capacité de pêche continue d'augmenter en même temps que les capacités de transformation et de conservation des produits, aggravant de facto le problème structurel du sous approvisionnement des entreprises. L'appel à l'investissement pour moderniser les unités de pêche et les infrastructures à terre, dans le but de tirer davantage profit des ressources halieutiques, risque d'induire des effets multiplicateurs pervers dans un contexte de stocks menacés.

Parmi les principales causes de la surexploitation des ressources halieutiques figurent en bonne place l'accès libre et gratuit à la ressource pour la pêche artisanale et le contrôle difficile de la pêche industrielle.

Le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP II) a inscrit la pêche parmi les leviers de l'axe « création de richesse » de la stratégie, lui assignant ainsi un rôle central dans la lutte contre la pauvreté.

Les objectifs stratégiques assignés au secteur dans le cadre du DSRP II et de la Lettre de Politique Sectorielle des Pêches et de l'Aquaculture (LPS-PA) sont : (i) assurer la gestion durable et la restauration des ressources halieutiques ; (ii) satisfaire la demande nationale en

produits de la pêche; (iii) valoriser les ressources halieutiques et moderniser la pêche artisanale ; (iv) promouvoir la professionnalisation et la qualification accrue des acteurs du secteur de la pêche et de la transformation ; (v) améliorer le système de financement des activités de la pêche et de l'aquaculture ; (vi) renforcer la coopération régionale et sous-régionale des pêches.

De l'avis de nombreux experts, seule une bonne gouvernance des pêches basée sur des principes de participation et de transparence mais aussi de durabilité économique et biologique devrait permettre de recréer dans le secteur toutes les conditions de génération de richesse telles que visées par la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA). C'est pourquoi, le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre de la mise en œuvre de la SCA, sur des réformes et mesures de redressement préalables de nature à jeter les bases d'une croissance durable tirée par le secteur halieutique. Parmi les réformes les plus urgentes à conduire, figurent : (i) l'ajustement des capacités de pêche maritime et de l'effort au potentiel des ressources ; (ii) la mise en place de systèmes de droits pour la régulation de l'accès aux ressources, et (iii) l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries.

L'état de surexploitation des ressources halieutiques et l'inefficacité du système de gestion des pêches donnent ainsi à l'aménagement et à la gestion durable des pêcheries une place prépondérante (comme préalable) dans les divers instruments de la politique sectorielle (LPS-PA, DSRP II, SCA). Dès lors, l'aménagement et la gestion durable des pêcheries apparaissent comme un domaine d'intervention privilégié dans les instruments de politiques sectorielles et qui doit concentrer toutes les attentions du Gouvernement et des bailleurs de fonds au plan politique, institutionnel et financier. En effet, la dégradation continue des ressources halieutiques clés est la principale menace de la viabilité économique à moyen et long termes du secteur de la pêche maritime.

La gestion durable des ressources halieutiques au Sénégal suscite donc un intérêt particulier pour tous les acteurs de la pêche : Etat (administration et recherche), professionnels de la pêche artisanale et industrielle, partenaires de l'Etat et des acteurs privés (organismes de coopération bilatérale, multilatérale, ONGs). Tous les acteurs s'accordent sur le fait que les principales approches et mesures de gestion en vigueur ne permettront pas d'inverser la tendance concernant la dégradation des ressources. L'état de la plupart des stocks exige à la fois une action urgente et radicale afin de réduire de manière substantielle l'effort de pêche et de permettre aux stocks de poissons de se réhabiliter. D'autre part, concernant les petits pélagiques qui constituent des stocks d'importance économique pour la pêche artisanale sénégalaise et pour la sécurité alimentaire, il apparaît urgent de promouvoir l'avènement d'un système durable de gestion à l'échelle de chaque stock. Enfin, il se dégage un large consensus sur la nécessité de rompre avec l'approche descendante dite « Top-Down », qui tend à imposer des mesures de gestion qui sont conformes à la loi mais qui sont souvent rejetées par les acteurs car ce type d'approche ne favorise pas l'appropriation de la réglementation. En effet, conformément à l'article 3 de la loi 98 – 32 du 14 avril 1998, les ressources halieutiques des eaux sous juridiction sénégalaise constituent un patrimoine national. Le droit de pêche dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise appartient à l'Etat qui peut en autoriser l'exercice par des personnes physiques ou morales de nationalité sénégalaise ou étrangère. La gestion des ressources halieutiques est une prérogative de l'Etat. L'Etat définit, à cet effet, une politique visant à protéger, à conserver ces ressources et à prévoir leur exploitation durable de manière à préserver l'écosystème marin... D'où la nécessité d'associer pleinement les usagers dans les processus décisionnels qui les concernent, d'autant que la crise actuelle requiert des sacrifices pour construire une pêche durable.

Ainsi, le Sénégal s'est engagé vers la cogestion des pêcheries en mettant en place, conformément à la politique des pêches et au cadre juridique en vigueur des cadres de concertation. En effet, le Code de la Pêche de 1998, en instituant des organes de concertation, notamment le Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCPM) en 1999 et les Conseils locaux de pêche artisanale à partir de 2005, entend promouvoir une

gouvernance locale des pêches et combler les insuffisances en matière de planification concertée de la gestion des pêches. Ces structures de gestion paritaire ont pour mission de promouvoir la participation des professionnels et leur implication dans la réflexion et l'étude d'importantes questions concernant l'aménagement et la gestion de la pêche. Ces organes de concertation devraient permettre de restaurer la confiance entre l'administration et les professionnels et par conséquent de promouvoir des mécanismes pour une meilleure application des mesures de gestion durable des pêches. Le Sénégal est appuyé depuis 2004 par plusieurs partenaires dans la mise en place des CLPA.

III- CADRE INSTITUTIONNEL DE L'AMENAGEMENT DES PECHEES

Plusieurs définitions sont données concernant l'aménagement des pêcheries. Nous nous référons dans ce document à celle fournie dans les Directives techniques de la FAO, comme suit : «Processus intégré de rassemblement de l'information, d'analyse, de planification, de consultation, de prise de décisions, de répartition des ressources et de formulation et d'application des règlements ou des règles qui régissent les activités halieutiques - s'appuyant s'il a lieu sur des mesures d'exécution - visant à maintenir la productivité halieutique et d'assurer la réalisation des autres objectifs de la pêche».

La gestion durable des ressources halieutiques implique l'accomplissement des objectifs suivants : i) réaliser l'objectif de durabilité des captures : ajuster la capacité de pêche au potentiel de capture, sur la base des données pertinentes d'évaluation des stocks ; ii) atteindre l'objectif de durabilité économique et social : générer des bénéfices économiques et sociaux profitables à l'Etat, à la Nation et aux autres acteurs directs, de manière durable ; iii) réaliser l'objectif de durabilité alimentaire : répondre à la demande nationale en poisson à un niveau satisfaisant et de manière durable.

Les axes stratégiques de l'aménagement et la gestion durable des ressources halieutiques marines sont les suivants : la maîtrise et la gestion des capacités de pêche maritime en adéquation avec les potentiels de captures permises ; ii) le contrôle de l'accès aux ressources halieutiques ; iii) l'instauration de plans d'aménagement des pêcheries ; iv) la promotion d'une politique de conservation de l'habitat marin et de la ressource dans le cadre d'une gestion intégrée des zones côtières ; v) le renforcement et l'adaptation de la recherche halieutique ; vi) l'optimisation des moyens de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches.

Le département des pêches est placé sous l'autorité du Ministre de la Pêche et des Affaires maritimes (MPAM). Le décret n° 2005-569 du 22 juin 2005 portant organisation du Ministère de l'Economie Maritime détermine les missions qui lui sont assignées. Le MPAM est notamment chargé de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines des pêches maritime et continentale. Il assure une mission de conception, d'orientation, d'organisation, de promotion, de gestion, de contrôle des actions entreprises et de coordination des activités entrant dans le cadre de ses compétences. Le Ministre de la Pêche et des Affaires maritimes veille à ce que les pouvoirs publics disposent d'une bonne connaissance des ressources halieutiques, s'assure que ces ressources font l'objet d'une exploitation durable tant pour la pêche artisanale que pour la pêche industrielle, veille à la protection des richesses halieutiques du Sénégal et de l'environnement marin, en relation avec les autres ministères concernés (Ministère des Forces Armées, Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'écologie et de la Protection de la Nature).

La loi n°98 -32 du 14 avril 1998 portant Code de la pêche maritime habilite le Ministre chargé de la pêche maritime (i) à attribuer, à suspendre ou à retirer les droits de pêche (licences) en matière de pêche industrielle, (ii) à sanctionner les infractions de pêche et (iii) à prendre des mesures d'interdiction ou de restriction en matière de pêche maritime, notamment pour ce qui concerne les zones de pêche, les engins de pêche, les espèces exploitées et les tailles autorisées. Enfin, les plans d'aménagement des pêcheries sont établis sous l'autorité du Ministre chargé de la Pêche maritime.

Les différents services techniques publics qui interviennent dans le cadre de l'aménagement des pêcheries, conformément aux missions qui leur sont respectivement attribuées par le Ministre chargé de la pêche maritime exécutent diverses tâches de planification, de collecte d'information, d'analyse et de prévision, de consultation des parties prenantes, de prise de décision, de formulation de règlements, d'application des mesures et de sanction des infractions.

L'aménagement des pêcheries maritimes bénéficie également du soutien des institutions de recherches, des institutions de formation, des organisations professionnelles nationales et locales de la pêche artisanale et industrielle, des Organisations non gouvernementales nationales et internationales et des organisations intergouvernementales.

Les services publics et organisations privés impliqués dans l'aménagement et la gestion des pêcheries maritimes ainsi que leurs missions y relatives sont présentés ci-après :

3.1 L'administration des pêches

Direction des Pêches maritimes : elle est rattachée au cabinet du Ministre de la Pêche et des Affaires maritimes, la Direction des Pêches Maritimes (DPM) est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de pêche maritime artisanale et industrielle. En particulier dans le domaine de l'aménagement et de la gestion des pêcheries, elle est chargée notamment : i) d'élaborer et de la mettre en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries maritimes, en relation avec les structures publiques et les organisations professionnelles privées concernées ; ii) d'assurer la gestion des pêcheries maritimes exploitées, conformément aux plans d'aménagement ; iii) de promouvoir la coopération en matière de pêche maritime au niveau sous régional et international ; iv) de veiller à l'élaboration et à l'application des lois et règlements relatifs à l'exercice de la pêche maritime ; v) d'instruire les dossiers de demande d'autorisation de pêche ; vi) de veiller à l'élaboration et de l'exécution des projets et programmes de développement des pêches maritimes ; vii) d'assurer la collecte, le traitement et de la publication des statistiques de la pêche maritime.

Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) : rattachée au cabinet du MPAM, la DPSP est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique définie par l'Etat en matière de surveillance des pêches, maritime et continentale, ainsi que dans le domaine du contrôle et du renforcement de la sécurité de la pêche artisanale. Dans le domaine de l'aménagement et de la gestion des pêcheries maritimes, la DPSP est chargée notamment : i) de la police des pêches maritime ; ii) de la planification et de la coordination des activités de surveillance des pêches ; iii) de la sécurité des embarcations, des pêcheurs et de leurs activités ; iv) de participer à la sécurité maritime, à la lutte contre la pollution, à la recherche et au sauvetage en mer ; v) de l'instruction des dossiers d'arraisonnement des navires de pêche ; vi) de l'exécution des projets et programmes en matière de surveillance des pêches.

Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM) : créée en 2009, l'ANAM découle de la fusion de l'ex Direction de la Marine marchande et de l'ex Direction des Ports et des Transports maritimes intérieurs. L'Agence, qui relève de la tutelle technique du Ministre chargé de la Marine marchande, est administrée par un organe délibérant, le Conseil de Surveillance et la Direction générale. En particulier dans le secteur de la pêche, l'ANAM intervient dans le cadre de ses missions d'administration des navires (suivi de l'immatriculation des navires de pêche ; inspections et sécurité desdits navires ; autorisation et suivi de la construction des navires ; suivi de l'acquisition, etc.) et d'administration des Gens de mer (organisation de l'activité professionnelle ; gestion de la matricule des Gens de mer ; régime de protection sociale ; successions maritimes ; inspection du travail maritime ; règlement des conflits du travail maritime ; contrôle de la qualification des marins ; inspection de la formation maritime ; recherche, constatation et instruction des infractions). L'ANAM gère le registre national des navires de pêche et est représentée à la Commission d'attribution des licences de pêche.

Cellule d'Etudes et de Planification (CEP) : rattachée au cabinet du Ministre de la Pêche et des Affaires maritimes, la CEP, dans le domaine de l'aménagement et de la gestion des pêcheries maritimes, est notamment chargée : i) de piloter les études prospectives préparatoires aux politiques et stratégies de développement durable de la pêche, notamment

de l'évaluation des impacts des politiques macroéconomiques de l'Etat et de l'environnement international sur le secteur de la pêche ; ii) de la coordination de la formulation des études, projets et programmes de développement du secteur ; iii) du suivi et de l'évaluation des projets, programmes et mesures de planification ; iv) de la réalisation périodique d'analyses sur les filières de la pêche ; v) de l'établissement périodique du tableau de bord du secteur de la pêche maritime et, en particulier, une synthèse annuelle des comptes des agents de la filière.

Services régionaux des pêches et de la surveillance : les arrêtés portant organisation et fonctionnement des directions centrales (Direction des Pêches maritimes, Direction de la Pêche continentale, Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches) disposent que les Services régionaux des pêches et de la surveillance complètent leurs actions au niveau local.

3.2 Les institutions de recherche intervenant dans le domaine de l'aménagement des pêcheries

Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT) : créé en 1961 sous la tutelle de la Direction de l'océanographie et des pêches maritime, le CRODT a été rattaché à l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA) qui relève de la tutelle administrative du Ministère de l'Agriculture. Le CRODT s'est fixé trois grands objectifs scientifiques : (i) l'évaluation et le suivi des ressources halieutiques, (ii) la compréhension de la dynamique des systèmes d'exploitation et (iii) la fourniture de connaissances scientifiques et techniques pour l'aménagement des pêcheries. A cet effet, le CRODT met en œuvre des activités de recherche réparties dans 3 programmes de recherche: ressources et milieu, dynamique des systèmes d'exploitation, gestion et aménagement des pêcheries. Les activités de recherches sont menées dans le cadre de programmes ou projets, financés par l'Etat ou les partenaires. Une évaluation de la recherche halieutique conduite en 2010 a montré que le CRODT n'est plus en mesure de répondre, avec efficacité, à sa mission institutionnelle d'appui au MPAM. Les causes sont diverses : hémorragie des effectifs en personnel de recherche, programmation scientifique mal adaptée aux enjeux fixés par le MPAM et les autres intervenants, financements aléatoires et irréguliers, gestion et organisation manquant d'efficacité. Entre autres recommandations, l'évolution vers une contractualisation des relations entre le MPAM et le CRODT (formulation de la demande annuelle de subvention sur la base d'un état financier justifiant l'utilisation de la subvention de l'année précédente, accompagné d'une synthèse des résultats scientifiques obtenus durant cette période et d'une proposition de programmes assortie d'un chiffrage budgétaire détaillé) et veiller à accélérer le recrutement de nouveaux chercheurs.

Institut Fondamental d'Afrique Noire Cheikh Anta DIOP (IFAN-CAD) : Créé en 1936, l'IFAN est une Institution universitaire de recherche rattachée à l'Université Cheik Anta Diop de Dakar. Il comprend plusieurs laboratoires dont un dédié à la biologie marine, le laboratoire de biologie et d'écologie des poissons d'Afrique de l'Ouest (LABEP-AO). Ce laboratoire est issu d'une collaboration entre l'IFAN et l'IRD. Le LABEP-AO est constitué d'une équipe de chercheurs et techniciens pluridisciplinaires nationaux et expatriés. Les thématiques qui y sont développées concernent les traits de vie des populations de poissons : génétique des populations, estimation de la croissance à partir des pièces calcifiées, caractérisation des migrations via la microchimie des otolithes, reproduction, cycles reproducteurs et régimes alimentaires.

Institut de Recherche pour le Développement (IRD, ex ORSTOM) Centre de Dakar : créé 1954, cet institut a apporté un appui conséquent au CRODT, en termes de personnels scientifiques, d'appui institutionnel, de moyens navigants et de formation. Puis à partir du début de la décennie 90, l'IRD a été amené à fortement réduire son engagement au CRODT, tout en poursuivant un certain nombre d'actions, notamment à travers le programme

européen SIAP. En matière d'aménagement des pêcheries, l'IRD intervient aujourd'hui dans le cadre de 3 programmes menés en partenariat avec des structures nationales : i) le programme UMR ECOLAG, mené en partenariat et au sein de l'IFAN avec l'Université de Montpellier 2, le Centre national de recherche scientifique (CNRS), l'IRD et l'Ifremer ; ii) le programme UMR LEMAR, dont l'objectif est l'étude et la compréhension des processus régulant les interactions entre environnement, climat et écosystèmes marins et d'évaluer l'impact des activités. Dans ce cadre, l'IRD participe au projet Amphore (suivi des AMP) ; iii) le programme UMR PALOC, à travers lequel l'IRD et divers partenaires (UCAD, UGB, WWF, UICN...) s'intéressent aux systèmes halio-alimentaires et à la valorisation des savoirs locaux en zone littorale.

Institut Universitaire de Pêches et d'Aquaculture (IUPA) : créé en 2003, l'IUPA, est un institut d'université de formation et de recherche rattaché à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar. Sa mission est de former des cadres et spécialistes de niveau Master et Doctorat dans les différents domaines des sciences et techniques halieutiques et de gestion des écosystèmes aquatiques et littoraux. En matière de recherche, l'Institut initie un certain nombre d'actions, soit à travers les diplômes et thèses que son personnel encadre, soit par des initiatives menées en collaboration avec la Faculté des Sciences, le WWF, COMFISH, l'Océanium, etc. Sa préoccupation première en matière de recherche porte sur l'optimisation des systèmes de production et l'étude du marché en aquaculture. L'IUPA étudie également les aspects liés à l'écologie et à la reproduction des poissons, à l'analyse de l'état de référence des AMP et à l'exploitation durable de coquillages dans la sous région.

3.3 Les institutions de formation

La formation concerne les techniciens (agents techniques, techniciens supérieurs et cadres) des pêches, mais également les professionnels de la pêche artisanale. L'IUPA assure la formation des cadres des pêches, comme il est mentionné précédemment.

Le Centre national de formation des techniciens des pêches et de l'aquaculture (CNFTPA) est chargé de : i) la formation initiale, du recyclage et du perfectionnement des techniciens des pêches et de l'aquaculture ; 2) la formation permanente et modulaire au profit d'intervenants du secteur public ou privé. Il assure la formation des techniciens et des techniciens supérieurs des pêches et de l'aquaculture. D'autre part, un programme de formation à la carte a été mis en place pour les acteurs du secteur privé y compris les professionnels de la pêche artisanale (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices).

3.4 Les structures de gestion paritaire

Le Code de la Pêche de 1998, a institué des organes de concertation, notamment le Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCMP) et les Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA), entend promouvoir une gouvernance locale des pêches et combler les insuffisances en matière de planification concertée de la gestion des pêches. Ces structures de gestion paritaire ont pour mission de promouvoir la participation des professionnels et leur implication dans la réflexion et l'étude d'importantes questions concernant l'aménagement et la gestion de la pêche. Ces organes de concertation devraient permettre de restaurer la confiance entre l'administration et les professionnels et par conséquent de promouvoir des mécanismes pour une meilleure application des mesures de gestion durable des pêches.

Le Conseil national consultatif des pêches maritimes (CNCMP)

Sa création est consacrée par l'article 11 de la Loi n° 98 – 32 du 14 avril 1998 portant Code de la pêche maritime. Conformément à son règlement intérieur (Arrêté n° 07226 du 06

octobre 1999), le CNCPM est présidé par le Directeur des pêches maritimes, est composé de 21 membres dont 10 sont issus de l'administration et de la recherche scientifique et 11 des professionnels du secteur de la pêche. Les attributions du CNCPM, notamment dans les domaines de l'aménagement et de la gestion des pêches sont les suivantes : i) étudier les plans d'aménagement des pêcheries, avant leur soumission pour adoption au Ministre chargé de la pêche ; ii) faire des propositions en vue de la mise en œuvre des nouvelles dispositions du code de la pêche et de son décret d'application relatives aux nouvelles mesures en matière de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques ; iii) de participer à la définition des mesures visant à assurer une gestion durable des ressources halieutiques ; iv) étudier et émettre un avis sur les documents de politique générale en matière de développement et d'aménagement des pêches au Sénégal qui lui sont soumis avant adoption par le Ministre chargé des pêches ; v) faire des propositions au Ministre chargé des pêches en matière de coopération internationale dans le domaine de la gestion et de l'exploitation des ressources halieutiques.

Le Code de la pêche de 1998 prévoit la validation, avant soumission au Ministre chargé de la pêche, des plans d'aménagement par le CNCPM, dont la composition détaillée et les missions figurent à l'article 2 du Décret 98-498 du 10 juin 1998.

Les Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA)

Conformément au Code de la Pêche maritime et à son décret d'application n° 98-498, qui en ses articles 7 à 9, définit les grandes lignes de la création et des missions des CLPA, ces structures locales ont été mises en place avec l'appui des partenaires artisanale (CLPA). D'autre part, les concertations nationales sur la pêche et l'aquaculture tenues en novembre 2000 ont permis aux acteurs de la pêche d'insister sur le rôle que devront jouer les conseils locaux en matière de : i) gestion des droits d'accès à la ressource ; ii) suivi et surveillance des pêches ; iii) gestion des conflits.

3.5 Les organisations professionnelles intervenant dans le domaine de l'aménagement des pêcheries

La complexité du système « pêche » et ses impacts socio-économiques aux échelles nationale et locale expliquent la multitude d'acteurs intervenant dans la pêche.

Au niveau national

Les professionnels de la pêche industrielle sont réunis au sein de différentes associations.

Le Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche Sénégal (GAIPES),

organisation très structurée créée en 1975, qui regroupe la majorité des armateurs et patrons d'usines de transformation et d'exportation des produits halieutiques. Elle a pour principale mission de : i) défendre les intérêts matériels et moraux des sociétés membres ; ii) renforcer la solidarité entre sociétés membres ; iii) rechercher et maintenir toute collaboration avec les autres organisations à vocation exportatrice ; iv) mettre à la disposition des membres toutes informations pouvant leur être utiles ; v) promouvoir le partenariat entre la Profession et l'Administration.

Depuis près d'une quinzaine d'années, le GAIPES a mis l'accent sur l'action orientée vers l'anticipation à la réflexion sur toutes les questions qui intéressent directement ou indirectement la gestion des pêcheries. A cet égard, une attention particulière est accordée à l'intérêt de la profession considéré comme étant souvent au dessus des intérêts des entreprises. C'est pourquoi, le GAIPES reste aujourd'hui l'interlocuteur privilégié du Gouvernement. Par ailleurs, le GAIPES est membre de structures nationales impliquées dans la gestion du secteur comme le Conseil national consultatif des pêches maritimes et la Commission d'attribution des licences de pêche. Il participe aux comités et structures mis en

place dans le secteur de la pêche tels que la Cellule de redéploiement industriel et la SCA-Grappe Pêche. Sa présence est permanente dans toutes les réunions relatives aux négociations des accords de pêche entre le Sénégal et des pays tiers.

L'Union Patronale des Mareyeurs-Exportateurs du Sénégal (UPAMES) regroupe des patrons d'entreprises de traitement, de conditionnement et de transformation, de plus petite dimension. L'UPAMES a été créée en 1992 à l'initiative d'un groupe de sociétés, essentiellement des PME/PMI évoluant dans le secteur de l'exportation vers l'Europe de produits de mer frais ou congelés, entiers ou élaborés. Elle regroupe une trentaine de sociétés qui ont toutes la particularité de s'approvisionner à 90% sur les plages, le long du littoral sénégalais et dans les pays voisins. Ceci met en exergue le poids social et économique de l'activité de cette structure faitière au niveau de la pêche artisanale et son rôle de redistribution des richesses au niveau des populations concernées. L'UPAMES participe à la plupart des comités et structures aussi bien privés que publics mis en place dans le secteur de la pêche au Sénégal comme la SCA-Grappe pêche, la Cellule de redéploiement industriel (CRI), l'Agence de promotion des exportations (ASEPEX), etc.

Les professionnels de la pêche artisanale sont réunis dans différentes organisations à envergure nationale ou locale.

Le Collectif National des Pêcheurs du Sénégal (CNPS) : créé en 1987, le CNPS est la première organisation nationale en pêche artisanale du pays. Le CNPS est représenté au niveau des régions (Comités régionaux) et au niveau des sites de débarquement (Comités locaux). Ses membres sont des pêcheurs et des responsables de pêcheurs. Les trois régions où le CNPS est le mieux implanté sont Dakar, Thiès et Saint-Louis. Le CNPS a pour vocation à défendre les intérêts de la pêche artisanale.

La Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Pêcheurs (FENAGIE/PECHE) : créée en 1990, la FENAGIE/PECHE est représentée dans les sept (7) régions maritimes du Sénégal. Dans chaque région, les GIE sont organisés en unions locales, en fédérations départementales et régionales. La FENAGIE/PECHE fonctionne avec une Assemblée générale, un Comité Directeur et un Bureau. L'organisation est structurée en neuf commissions, dont une est chargée de la gestion des ressources halieutiques et environnement.

Le Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS) : Créé en août 2003, le CONIPAS regroupe cinq fédérations nationales : la Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Pêcheurs (FENAGIE/PECHE), le Collectif National des Pêcheurs du Sénégal (CNPS), la Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal du Sénégal (FENAMS), l'Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS) et la Fédération Nationale de Femmes Transformatrices des produits halieutiques et Micro-Mareyeuses du Sénégal (FENATRAMS). Elle est structurée en cinq commissions dont une est chargée de la gestion des ressources halieutiques et de l'environnement.

Au niveau local

Plusieurs catégories d'organisations sont rencontrées au niveau local. Elles participent aux initiatives de gestion des ressources halieutiques.

Organisations communautaires de base (OCB) : Ces organisations ont une base culturelle et endogène au niveau local et les membres sont le plus souvent propriétaires de pirogues (armateurs). Parmi ces OCB, on peut citer le Battu Teffess de Mbour, le Naatal Guedj de Nianing, le Groupement Inter Professionnel de la pêche Artisanale en Casamance (GIPAC),

Comités locaux de pêche (CLP) : les CLP, principalement rencontrés niveau des sites d'intervention du programme GIRMaC, regroupent pour la part des groupements de professionnels de la pêche artisanale au niveau local. Dans quelques localités, certains comités locaux villageois ont été mutés en CLP. C'est une association privée reconnue par arrêté du Gouverneur de région. Les CLP ont une structuration classique comprenant un comité directeur, un bureau exécutif composé généralement de dix membres ainsi que des commissions. Les CLP ont pour mission principale participer à l'amélioration du système de gouvernance des pêcheries locales dans le but d'assurer la pérennisation et de conforter la rentabilité de l'activité de pêche. Les décisions des CLP sont portées à l'attention du CLPA pour validation. Plusieurs CLP appartenant au même CLPA peuvent initier un accord de cogestion à travers le CLPA et le soumettre au MPAM pour approbation.

Comités villageois (ex comité de plage) : Les comités villageois sont des structures à l'échelle villageoise qui ont été mises en place par les services de pêche avec l'appui des partenaires au développement en l'occurrence l'UICN. Ils servent de relais pour pallier au manque d'effectif des agents de pêche sans pour autant les remplacer. Ces membres sont élus par les populations à l'occasion d'une assemblée villageoise sur la base du volontariat. Les comités villageois sont représentés dans les CLPA.

3.6 Les organisations non gouvernementales (ONG)

Des organisations non gouvernementales nationales et internationales interviennent dans le secteur de la pêche et travaillent en partenariat entre elles et avec les structures de recherche, les organisations professionnelles et les directions des ministères techniques dans le cadre d'actions de recherche et/ou développement.

Le Fonds Mondial pour la Nature – World Wide Fund (WWF) : créé en 1961 et implanté au Sénégal en 1999, le WWF a développé des initiatives dans la pêche à travers le programme de conservation des zones marines et côtières de l'Afrique de l'Ouest, créé en 2000 et portant sur l'Eco-région marine de l'Afrique de l'Ouest (WAMER) qui couvre la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée et le Cap-Vert. L'objectif du Programme WAMER est de conserver la biodiversité et les processus biologiques dans l'écorégion WAMER tout en assurant la gestion durable des ressources marines et côtières ainsi que la prise en compte des intérêts et des aspirations de communautés locales. De façon spécifique, ce programme vise : i) la création et la gestion durable des Aires marines protégées (AMP) ; ii) la conservation des espèces marines phares menacées (tortues marines, cétacés, etc.) ; iii) une utilisation durable et équitable des ressources marines et côtières ; iv) l'appui aux gouvernements de l'écorégion ouest-africaine et les organisations sous-régionales (comme la Commission sous-régionale des pêches) dans l'élaboration et

l'application des législations et la mise en œuvre des politiques nationale et sous-régionale ;
v) la réduction de la pauvreté et la garantie de la sécurité alimentaire des communautés côtières.

Environnement et Développement du Tiers Monde (ENDA Tiers Monde) : Créé en 1972, ses axes d'intervention dans le domaine de la pêche concernent : i) l'harmonisation des politiques des pêches dans la sous région pour une durabilité économique, sociale et environnementale du secteur, dans un contexte international marqué par la libéralisation du commerce et l'intégration régionale ; ii) le renforcement des capacités des communautés de base (pêcheurs-artisans, transformatrices et mareyeurs) pour faciliter leur maîtrise des enjeux politiques, économiques, sociaux et environnementaux de la pêche dans la sous région.

Union Mondiale pour la Nature (UICN) – Bureau national de Dakar : L'UICN a été fondée en 1948. Le Bureau Régional de l'Afrique de l'Ouest est basé à Dakar depuis 1986. Il est muté en Bureau national en 1993. ONG internationale conduisant des activités de recherche-développement, L'UICN a pour mission de : i) contribuer à la conservation et à l'utilisation durable des écosystèmes naturels et de la diversité biologique du Sénégal en partenariat avec les communautés de base et à travers des approches participatives ; ii) promouvoir le développement durable et les initiatives en vue de la réduction de la pauvreté pour une contribution à la conservation de la nature ; iii) proposer des conseils techniques, développer la capacité locale et constituer des collaborations et coordinations parmi les Etats et ONG membres et partenaires de l'UICN au Sénégal autour des principaux problèmes environnementaux d'intérêt local, national et international. En particulier dans le domaine de la pêche artisanale, l'UICN contribue au renforcement des capacités des acteurs à la base pour la gestion durable des ressources halieutiques (organisation d'activités d'éducation, de formation pour les populations locales) et à la promotion de mécanismes de gestion intégrée et d'utilisation rationnelle des ressources halieutiques (élaboration et adoption au niveau local de politiques et plans de gestion).

West African Association for Marine Environment (WAAME) : Association créée en 1995 et ayant obtenu son agrément d'ONG en 1999, le WAAME a pour mission « d'appuyer les populations et décideurs dans la prise en charge de l'environnement marin, dans la perspective d'un développement durable ». Dans le domaine de la pêche artisanale, le WAAME a notamment contribué à appuyer les petits pêcheurs crevettiers par la formation en techniques de pêche durable.

Réseau sur les Politiques de Pêche en Afrique de l'Ouest (REPAO) : l'initiative de mettre en place le REPAO a été lancée en 2005, dans un esprit de décloisonnement et de rapprochement, en premier lieu interne, entre Enda Diapol et Enda Graf qui tous deux travaillaient sur la pêche, à des échelles différentes. Cette initiative vise également à constituer un vaste réseau d'acteurs de la pêche en Afrique de l'Ouest qui adhèrent et partagent une vision commune et acceptent de concilier la recherche de compétitivité sur le marché international, la satisfaction des besoins alimentaires des populations et la conservation durable des ressources halieutiques. En marge du troisième forum du Programme Régional de Conservation Marine et côtière (PRCM) tenu à Praia au Cap-Vert en avril 2007, le REPAO a organisé les premières rencontres sous-régionales du réseau qui marque son lancement officiel. Le REPAO se donne comme missions : i) d'appuyer la mise en réseau des familles d'acteurs dans les différents pays de la CSRP ; ii) de renforcer la coopération entre les pays pour la gestion des relations extérieures (négociations d'accords et gestion des ressources communes) ; iii) de favoriser l'émergence d'une volonté politique commune en matière de pêches ; iv) de définir une approche concertée et sous-régionale

pour la conservation des ressources halieutiques, le contrôle de la capacité et de l'effort de pêche, la mise en place d'un régime d'accès commun, la mise en place d'un système de surveillance opérationnel et cohérent, l'adéquation et l'harmonisation des législations de la sous-région, l'aménagement de pêcheries.

Programme régional de Conservation de la zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) : Il s'agit d'une initiative conjointe de quatre Organisations Internationales non gouvernementales intervenant dans la sous région à savoir, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), Wetlands International et la Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA) en partenariat avec la Commission sous-régionale des Pêches (CSRП). Il couvre sept Pays : le Cap Vert, la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée, la Mauritanie le Sénégal et la Sierra Léone. Le PRCM a pour objectif de coordonner les efforts des institutions et des individus en faveur de la conservation du littoral des pays côtiers de la sous-région.

3.7 Organisations inter gouvernementales

La Commission Sous Régionale des Pêches (CSRП) : Créée en mars 1985 à Dakar, la CSRП réunie aujourd'hui sept Etats : le Cap Vert, la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée, la Mauritanie le Sénégal et la Sierra Léone. Conformément aux dispositions de la Convention, la CSRП a pour objectif « *d'harmoniser les politiques des pays membres en matière de préservation, de conservation et d'exploitation de leurs ressources halieutiques et de renforcer leur coopération au profit du bien-être de leurs populations respectives* ». A cet effet, la CSRП vise le renforcement de la concertation et de la coordination dans les domaines suivants : i) l'harmonisation des politiques communes à l'égard des activités de pêches dans la sous région ; ii) l'harmonisation des législations ; iii) l'adoption de stratégies communes au sein des instances internationales ; iv) l'encouragement à la création des sociétés conjointes et à la conclusion d'accords de pêche entre les pays de la sous région ; v) le développement de la coopération sous régionale en matière de surveillance, et vi) le développement de la capacité des pays à entreprendre des recherches dans le secteur de la pêche sur le plan sous régional. En particulier, dans le domaine de l'aménagement et de la gestion des pêches maritimes, la CSRП participe à la mise en œuvre de plusieurs projets :

- Projet « Aires Marines Protégées et gestion Halieutique par Optimisation des Ressources et des Ecosystèmes » (AMPHORE) ;
- Projet « Amélioration des avis scientifiques et techniques pour l'aménagement des pêcheries » (ISTAM) ;
- Projet « Appui à la CSRП pour le développement d'initiatives de cogestion et pour l'intégration des AMP dans l'aménagement des pêches en Afrique de l'Ouest » ;
- Projet « Appui à la gestion de la pêche artisanale transfrontalière » (PARTAGE) ;
- Projet « Appui à la gestion des ressources halieutiques en Afrique de l'Ouest » (GTZ/GOPA/CSRП) ;
- Projet « Appui à la mise en œuvre du plan d'action international sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée » (TCP/RAF/3212) ;
- Projet « Appui à la mise en œuvre du Plan Sous-Régional d'Action pour la conservation et la gestion durable des populations de Requins » (PSRA-Requin) ;
- Projet « Grands Ecosystèmes Marins du Courant des Canaries » (CCLME) ;
- Projet « Programme Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest » (PRAO) ;

- Projet « Renforcement des Capacités Régionales de Gestion des Pêches en Afrique de l'Ouest » (RECARGAO) ;
- Projet « Suivi et surveillance de pêche industrielle dans les pays membres de la CSRP » (AFR/013/LUX) ;
- Projet « Système d'information et d'analyse des pêches » (SIAP)
- Projet « Vers des politiques régionales pour une pêche durable des petits pélagiques en Afrique de l'Ouest ».

La Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les Etats africains riverains de l'océan Atlantique (COMHAFAT)

La Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les Etats africains riverains de l'océan Atlantique regroupe sur le continent Africain 22 Etats situés sur la Côte Atlantique s'étendant du Maroc à la Namibie. Elle a tenu sa première session à Rabat du 30 mars au 1er avril 1989 et a adopté, à cette occasion et à l'unanimité, une déclaration solennelle connue sous le nom de la Déclaration de Rabat. Ladite déclaration a jeté les bases d'un programme global de coopération régionale, portant sur tous les aspects ayant trait à l'aménagement et au développement des pêches entre les Etats de la région. Lors de la deuxième session de la Conférence tenue à Dakar en juillet 1991, les Etats membres ont adopté et signé une convention régionale relative à la coopération halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'océan Atlantique. La COMHAFAT, dont le Maroc assure le Secrétariat, a pour objectifs de : i) promouvoir une coopération active et structurée en matière d'aménagement et de développement des pêches dans la région ; ii) dynamiser l'ensemble des secteurs économiques nationaux sur la base des effets directs et induits qui peuvent résulter de l'exploitation des ressources halieutiques ; iii) développer, coordonner et harmoniser leur efforts et leurs capacités en vue de préserver les ressources halieutiques ; iv) exploiter, mettre en valeur et commercialiser les ressources halieutiques ; v) renforcer la solidarité à l'égard des Etats africains sans littoral et des Etats de la région géographiquement désavantagés.

En matière d'aménagement et de gestion des pêches la COMHAFAT conduit le projet régional d'appui à l'aménagement des pêcheries de l'Atlantique Est.

IV- ETAT DES LIEUX

4.1 Importance de la pêche maritime au Sénégal

Le Sénégal est situé dans une des zones maritimes les plus poissonneuses du monde du fait de conditions climatiques qui caractérisent cette région. La pêche demeure, malgré la crise, un secteur économique pourvoyeur de devises étrangères (environ 200 milliards de FCFA de recettes générées par an ; 20 % des exportations), d'emplois (environ 600.000 personnes) et de protéines animales (satisfaction de 75% des besoins de la population nationale). En outre, ce secteur représente 12 % du PIB du secteur primaire, soit 2,5 % du PIB total.

Le sous-secteur de la pêche artisanale est très dynamique et débarque environ 85 % de la production halieutique nationale estimée à 450.000 tonnes par an.

Les ressources halieutiques des eaux maritimes sénégalaises comprennent : les ressources démersales côtières (dorades, mérous, soles, crevettes, poulpes) dont l'exploitation est orientée vers l'exportation, notamment vers l'Union européenne ; Les ressources pélagiques côtières telles que les sardinelles, les chinchards, les maquereaux qui migrent le long des côtes et sont partagés entre pays de la sous région (Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée Bissau, Guinée, Sierra Léone) ; leur exploitation permet de satisfaire en grande partie le

marché national et sous régional ; les ressources pélagiques hauturières comme le thon qui sont des grands migrateurs et dont les captures sont exportées en frais ou en conserves et les ressources démersales profondes essentiellement constituées par la crevette profonde et le merlu qui sont des espèces d'exportation.

4.2 Etat des ressources halieutiques

Concernant les pélagiques côtiers, la recherche recommande pour la zone allant du Maroc à la Guinée Bissau de maintenir par précaution un niveau de prises de 500 000 tonnes pour les sardinelles et indique un potentiel de 417 000 tonnes/an pour les chinchards. Pour les deux principaux groupes de ressources pélagiques côtières de la ZEE du Sénégal (sardinelles et chinchards), les résultats du COPACE en 2007 de la région nord ouest africaine indiquent que le stock de sardinelles tend à être surexploité (surtout la sardinelle ronde). Leur exploitation est surtout le fait des pirogues artisanales, auxquelles s'ajoutent de très rares sardiniers dakarois qui sont des senneurs de faible tonnage. Le groupe de travail recommande aujourd'hui une réduction de 50% de l'effort de pêche dirigé sur la sardinelle ronde. En effet, l'effort appliqué sur l'ensemble des sardinelles en 2006 est 38% plus élevé que celui produisant la prise maximale équilibrée.

Concernant les stocks pélagiques hauturiers à l'échelle de la zone sénégal – mauritanienne, les captures potentielles annuelles sont estimées entre 25 000 – 30 000 tonnes (stocks pleinement exploités voire surexploités).

Le potentiel annuel de capture des ressources démersales côtières était estimé en 1998 à 130 000 tonnes (Source MPTM, 1998). Toutes les études effectuées durant ces dernières années, par le Centre de recherche océanographique de Dakar-Thiaroye (CRODT) ou par d'autres instituts, montrent que les stocks démersaux côtiers de la ZEE sénégalaise sont globalement pleinement exploités voire en état de sensible surexploitation

Le potentiel exploitable des ressources démersales profondes, toutes espèces confondues, sont est estimé à environ 20 000 tonnes dont 3 500 à 5 000 tonnes de crevettes et de crabes rouges, 6 000 à 8 000 tonnes de merlus, 500 à 700 tonnes de baudroies, les autres espèces commerciales de poissons, sélaciens, céphalopodes et la langouste rose constituant des prises accessoires non négligeables.

Globalement, la pêche au Sénégal est aujourd'hui marquée par une pleine exploitation, voire une surexploitation des ressources halieutiques, notamment les espèces pélagiques et démersales côtières, dans un contexte demande de production mondiale croissante.

4.3 Actions en cours dans le domaine de l'aménagement et de la gestion des pêches

4.3.1 Mesures de gestion et de conservation

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre et concernent :

- le contrôle direct de l'effort de pêche : le Sénégal a mis en place une approche de régulation directe par un système de licence de pêche pour les navires de pêche industrielle ;
- le contrôle indirect de l'effort de pêche : il est effectué à travers i) la délimitation des zones de pêche réservées (zonage) qui permet, dans une certaine mesure, de séparer les activités de pêche artisanale et industrielle ; ii) l'allocation des zones de pêche aux navires industriels, au sein d'une même pêcherie, selon un gradient allant de la côte vers le large, sur la base des critères de taille (TJB), de type de conservation (glaciers, congélateurs), de type d'engins de pêches, d'espèces ciblées ; iii) la réglementation des maillages des engins de pêche artisanale et industrielle

(filets, chaluts, etc.) ; iv) la réglementation des tailles et poids minima de certaines espèces ;

- la régulation des captures par quota : elle est appliquée dans le cadre des accords de pêche ; cette approche est accompagnée d'une limitation de l'effort de pêche nominale (nombre et type de navires autorisés) ;
- la gestion par fermeture de la pêche (repos biologique): cette approche de fermeture saisonnière est utilisée au début pour les pêcheries de crevettes blanches a été étendue à la pêcherie de poulpe et à celle du Cymbium. Depuis 2003, le repos biologique est appliqué à la pêche industrielle ; cependant des allègements dans la durée (un mois au lieu de deux initialement prévus) et la non prise en compte des recommandations de la recherche rendent inefficace l'application de cette mesure. Des voies s'élèvent pour demander l'extension de cette mesure à la pêche artisanale. Toutefois, sa modulation s'avère nécessaire étant donné les spécificités de cette pêche (rôle important dans la sécurité alimentaire du pays, nombre élevé de pêcheurs, unique source de revenu pour une majorité des pêcheurs artisans, etc.) ;
- le gel des licences de pêche démersale côtière appliqué depuis août 2006 ;
- l'approche de précaution est appliquée aux ressources démersales profondes, mais non appliquée aux ressources pélagiques côtières comme en atteste la délivrance d'autorisation des pêche à des navires étrangers ;
- l'instauration du permis de pêche artisanale : mis en place depuis octobre 2005 mais son application n'est pas effectif alors que parc piroguier est passé de 5000 unités en 1982 à 17000 unités en 2011 ;
- les plans d'aménagement des pêcheries : plusieurs plans d'aménagement sont en cours d'élaboration. Les plans d'aménagement des pêcheries démersales profondes concernent la crevette rose profonde et le merlu. Ils prévoient la gestion par quotas, la promotion de la sélectivité des engins, etc. Ils ont été financés à hauteur de 330 000 € par la Coopération française (Agence française de Développement-AFD ; Service de Coopération et d'Action culturelle-SCAC) et la Coopération espagnole. Malgré les efforts consentis, leur mise en œuvre n'est pas effective. Les plans d'aménagement des pêcheries de crevette côtière et de Cymbium ont été initiés en 2009 dans le cadre du programme GIRMaC, avec l'appui de la Banque Mondiale et du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) pour un montant de 627 414€. Le travail de diagnostic des pêcheries, des ressources et de leurs habitats a été validé par le CNCPM. Cependant, il convient de noter que le contrat avec le cabinet d'étude a été récemment dénoncé en attendant de reprendre le travail avec un autre prestataire dans le cadre du PRAO. L'élaboration du Plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe a été lancée en 2009 dans le cadre du Programme SAGPS/COM/STABEX. Le diagnostic a été réalisé en 2009 pour un montant de 71 000 000 F CFA. La suite des activités est prévue dans le cadre du PRAO. L'élaboration de ce plan accuse néanmoins un retard dans son déroulement ;
- les aires marines protégées : l'Etat du Sénégal a créé en 2004, par décret présidentiel n° 2004-1408 du 04 novembre 2004, les cinq aires marines protégées que sont Saint-Louis, Cayar, Joal Fadiouth, Abéné et Bamboung ;
- les initiatives locales de gestion des ressources halieutiques (arrêté sur l'utilisation de la palangre, organisation des sorties des sennes tournantes, arrêté réglementant la pêche à la senne tournante dans le Département de Mbour, création de zone de pêche protégée) ;
- le marquage et l'immersion des bébés cymbium à Joal ;

- l’immersion de pots à poulpe par les CLPA de Joal, Mbour et Sindia durant le repos biologique à poulpe.

4.3.2 Suivi, de contrôle et de surveillance

4.3.2.1 Activités de recherche

Le MPAM ainsi que l’ensemble des partenaires intervenant dans le secteur de la pêche ont manifesté leur d’intérêt pour le développement durable du secteur des pêches. Cette volonté s’exprime à travers les nombreux projets et programmes en cours. Les programmes de recherche en cours devront traduire : i) un souci permanent de préserver les écosystèmes, la ressource et la biodiversité ; ii) un besoin de développer un programme efficace de suivi, contrôle et surveillance des pêches ; iii) un intérêt presque exclusif accordé au secteur artisanal qui paraît motivé par le fait que ce secteur concerne une partie importante de la population côtière et que sa responsabilité est invoquée par certains dans la surexploitation des stocks ; iv) un souci d’aménager, essentiellement par la réduction de l’effort artisanal, l’exploitation de la ressource en utilisant le principe de cogestion, l’aménagement local des pêches par la définition et la mise en œuvre des unités de gestion durables, le développement d’AMP en tant qu’outils d’aménagement et de gestion des pêches ; v) une volonté d’accompagner l’aménagement et la gestion locale des pêcheries maritimes par une expertise Recherche.

Les actions menées par le CRODT ont porté principalement sur la participation à l’élaboration des plans d’aménagement des pêches (merlus, gambas, crevette côtière, Cymbium), le suivi de la ressource (évaluation de l’état des stocks halieutiques), l’appui scientifique à la création des AMP, le conseil et le suivi des activités relatives aux récifs artificiels, la fourniture de données scientifiques et techniques sur la pêche (effort, débarquements, taille de première reproduction des espèces, zones de concentration des juvéniles, migration des espèces le long du littoral, etc.).

4.3.3.2 Suivi de l’évolution du secteur de la pêche maritime

La DPM, par le canal des services déconcentrés, collecte des données sur la pêche artisanale (nombre de pirogue, nombre de pêcheurs, mises à terre en tonnage et en valeur, consommation en frais, mareyage, transformation artisanale, exportation en frais et transformé, consommation en carburant, etc.), la pêche industrielle (pêche nationale, pêche étrangère, flottilles, débarquements, exportations, etc.). Un rapport annuel est régulièrement publié jusqu’en 2010. Le rapport de 2011 est en voie d’achèvement.

La CEP, en relation avec le CRODT et la DPM assure le suivi des activités de production, de transformation, de mareyage et d’exportation de poisson pour les sous secteurs artisanal et industriel et publie tous les trois (3) mois une note de conjoncture qui présente la situation du sous secteur de la pêche artisanale, la situation du sous secteur de la pêche industrielle, les tendances au niveau des marchés (national et étranger).

4.3.3.3 Activités de surveillance

Elles consistent à assurer la police des pêches, à travers la surveillance des activités des navires de pêche industrielle et des pirogues de pêche, ainsi que le contrôle des engins de pêche. A cet effet, un dispositif de surveillance a été développé et intègre des vedettes de surveillance, des moyens aériens et des moyens terrestres, pour le contrôle de la pêche industrielle. D’autre part, des centres de surveillance sont disséminés tout le long du littoral, de Saint-Louis au Cap Skirring et participent à la surveillance des activités de pêche, aussi bien industrielle qu’artisanale.

Dans le cadre des projets et programmes (Stabex, GIRMaC et PRAO), la DPSP a mis en place des brigades de cosurveillance à travers les CLPA et les CLP pour appuyer la réussite des initiatives de cogestion au niveau locale. Les quatres sites du GIRMaC sont équipés en vedette et matériel de surveillance.

Concernant les AMPs, les surveillants désignés collaborent avec les agents des pêches et les agents des eaux et forêts pour assurer cette mission. Cependant les moyens logistiques font défaut.

4.4 Principales contraintes

4.4.1 Le déclin des captures des espèces à forte valeur commerciale, amorcé depuis le début des années 90, met en évidence la situation de surpêche et de surexploitation des ressources halieutiques en raison du libre accès pour la pêche artisanale et de l'inefficacité de la régulation de l'effort pour la pêche industrielle.

La surexploitation des ressources halieutiques, qui découle de la surpêche et de la surcapacité, est le résultat d'une politique de soutien à la pêche, amorcé depuis le début des années 60, à travers des subventions, et qui a conduit à une augmentation régulière et incontrôlée de l'effort de pêche, notamment au niveau de la pêche artisanale qui débarque 85 % des captures. Le parc piroguier maritime a augmenté de 345% entre 1980 et 2010.

Il semble alors que tous les efforts demeureront vains tant que la question de l'accès libre persistera.

4.4.2 La gestion des pêcheries maritimes souffre de problèmes de gouvernance et de l'absence de systèmes durables de gestion

Malgré la mise en place depuis une décennie des cadres de concertation tels que le CNCPM et les CLPA, force est de constater des faiblesses dans la gouvernance des pêcheries maritimes. La représentativité des acteurs n'est pas acquise. En effet, bien que les acteurs soient représentés dans les CLPA à travers des collèges, la majorité des acteurs à la base ne semblent pas intéressés par les CLPA en raison d'une incompréhension du rôle et du fonctionnement des organes de concertation et se mettent en marge du processus décisionnel concernant l'aménagement et la gestion des pêches maritimes. Il se pose alors un problème d'appropriation de la réglementation. En outre, de nombreux pêcheurs originaires de localités différentes exploitent le plus souvent les mêmes stocks. Se pose alors la nécessité de définir un partenariat entre différents CLPA à travers des conventions locales pour jeter les bases de l'aménagement et de la gestion locale des pêcheries maritimes. D'autre part, les procédures de gouvernance locale des pêcheries maritimes ne sont pas définies et conduisent les acteurs à ne pas percevoir et assumer leurs rôles et responsabilités dans cette gouvernance locale. Il s'y ajoute que certains outils de gestion des ressources halieutiques mis en place tels que les AMPs ne sont pas fonctionnels en raison surtout de problèmes de moyens (balisage, plan de gestion, fonctionnement, etc.).

Enfin, malgré les efforts déployés en matière de surveillance des pêches, par l'acquisition en 2003 de vedettes et d'un avion de surveillance, les résultats sont loin en deçà des attentes. Les vedettes et l'avion sont le plus souvent non opérationnels pour des problèmes de maintenance ou même d'assurance pour l'avion. En réalité, il semble plus se poser un problème d'efficacité de la stratégie de contrôle et de surveillance de pêche plutôt qu'un problème de moyen. L'accent devrait alors être mis sur des solutions privilégiant à la fois l'efficacité et l'efficience. Au plan local, cela implique d'associer les acteurs locaux dans le contrôle et la surveillance des unités de gestion durable des ressources halieutiques à l'image de ce qui se fait dans certains sites comme Joal, Mbour, Ngaparou, à travers les brigades de cosurveillance.

Aujourd'hui, un nombre croissant d'acteurs s'accordent sur le fait que le système actuel de gestion des pêches ne permet pas d'inverser la tendance de dégradation des ressources halieutiques.

En l'absence de mécanismes solide de gouvernance et de gestion des pêcheries maritimes, par une régulation efficace de l'accès aussi bien pour la pêche industrielle que pour la pêche artisanale, le processus de dégradation des ressources halieutiques va inévitablement se poursuivre, entraînant une poursuite de la baisse de rentabilité des exploitations et une baisse des retombées économiques. La pauvreté croissante sera de plus en plus visible dans les communautés de pêche artisanale.

4.4.3 L'inexistence d'un système d'information approprié et la faiblesse de la communication constituent un frein pour l'aménagement et la gestion durable des pêcheries maritimes

L'aménagement et la gestion locale des pêcheries nécessitent de disposer des informations pour alimenter le processus décisionnel et définir les mesures appropriées de gestion.

A cet effet un important gap doit être comblé pour impliquer toutes les parties prenantes à la production et à l'échange des données et informations requises. Les stocks prioritaires identifiés sont le plus souvent exploités aussi bien par la pêche artisanale qu'industrielle. Il apparaît nécessaire de disposer de données plus fines sur ces stocks à l'échelle de chaque UGD. Cela implique de trouver des mécanismes appropriés pour engager les acteurs dans le processus de collecte de données afin de procéder à la caractérisation de chaque pêcherie pour une définition des UDG et des indicateurs de suivi. La recherche participative constitue une approche à privilégier.

Face à la demande de plus en plus forte pour l'accompagnement des programmes et projets dans le domaine l'aménagement et de la gestion locale des pêcheries et aux difficultés du CRODT à satisfaire cette demande de nombreux intervenants ont été amenés à diversifier leur partenariat et à développer la recherche participative.

Dans le cadre de la définition des Unités de gestions durables, le projet COMFISH, le CRODT et l'IUPA collaborent pour l'analyse de données de pêche enfin de disposer des informations pour une bonne caractérisation de certaines pêcheries prioritaires.

4.4.4 Les cadres de gouvernance des pêcheries, notamment les Conseils locaux de pêche artisanale, ne sont pas fonctionnels

Le processus de mise en place des CLPA a démarré en 2004. A ce jour, une vingt quatre (24) CLPA ont été mis en place avec l'aide des partenaires. Cependant, les CLPA ne répondent pas aux attentes en matière d'aménagement et de gestion locale des pêcheries maritimes. Ces insuffisances sont liées à de nombreux problèmes : i) bureau pléthorique ii) manque d'information et de capacité d'analyse des questions liées à l'aménagement et à la gestion des pêches entraînant un manque de visibilité, iii) flou noté dans la compréhension des rôles et responsabilités, iv) irrégularité du renouvellement des membres des ICC ; v) femmes non suffisamment représentant dans les CLPA ; vi) insuffisance des ressources pour le fonctionnement ; pêcheurs allochtones non suffisamment représentés dans les CLPA ; vi) absence de plan d'action, vii) trop grande attente vis-à-vis des ONG, de l'Etat et des partenaires au développement pour des appuis de différentes natures, ix) manque d'imagination et de stratégie de mobilisation des ressources financières par les membres de l'ICC, etc.

4.4.5. Les compétences en matière d'aménagement et de gestion des pêches sont insuffisantes

Les services, programmes et projets chargés de l'aménagement et de la gestion des ressources halieutiques sont insuffisamment dotés tant au plan qualitatif que quantitatif des compétences nécessaires. Le peu de compétence n'est pas mis en synergie et est dispatché entre différentes structures sans une réelle coordination. Parallèlement, les institutions de formation doivent s'adapter en permanence aux besoins du secteur, c'est le cas en particulier du CNFTPA. Ce centre devra s'adapter au contexte de la politique des pêches qui accorde une priorité à l'aménagement des pêcheries et à la cogestion des ressources. A cet effet une révision des programmes tant sur le plan théorique que pratique devra être effectuée pour permettre la formation d'agents des pêches opérationnels au terme de leur formation. Le CNFTPA et l'IUPA devraient accorder plus d'intérêt à la formation/vulgarisation et explorer les opportunités que peut offrir la collaboration avec les acteurs intervenant dans le domaine de l'aménagement des pêcheries.

4.4.6 La faible prise en compte de l'approche genre dans l'aménagement et la gestion des ressources halieutique contribue à l'ignorance du rôle important des femmes dans la pêche et la marginalisation de leur besoins dans les politiques et programmes

Nous avons déjà noté que les femmes sont faiblement impliquées dans les processus décisionnels concernant l'aménagement et la gestion des pêcheries. Du fait 1) qu'elles exercent leurs activités en aval de la filière, notamment dans la transformation et la commercialisation des produits halieutiques, 2) du rôle qu'elle jouent dans la filière et de l'influence qu'elles exercent sur les activités de production primaire (capture du poisson), elle doivent être associées aux processus décisionnels.

En outre, on constate des insuffisances dans l'appropriation de leurs rôles, responsabilités et droits, en alphabétisation, en organisation et fonctionnement des associations, en leadership, en hygiène et qualité, en gestion financière, en épargne et crédit, en diversification des activités génératrices de revenus, en communication en réseautage. D'autre part, les transformatrices et mareyeuses rencontrent des difficultés d'accès à la ressource halieutique. En effet, au moment où les ressources halieutiques se raréfient, on note que le nombre d'intervenants dans le secteur augmente. Les nouveaux venus ont souvent des capitaux plus importants. Cette situation est à l'origine des rapports conflictuels entre différentes catégories d'actrices qui jadis entretenaient des rapports de parfaite complémentarité. Enfin, les femmes transformatrices sont confrontées à des difficultés d'acquisition de nouvelles technologies appropriées à cause de leur coût et de leur maintenance face à un niveau d'activité économique peu rentable ; elles sont également confrontées à des difficultés d'accès à des financements importants et adaptés et au manque d'organisation de la commercialisation.

4.4.7 La faiblesse des relations de partenariat entre les différents intervenants et l'absence de synergie conduisent à une dispersion des efforts et à l'inefficacité.

L'administration des pêches à travers la Direction des Pêches maritimes (Division Aménagement et Gestion des Pêches) est appuyée par plusieurs partenaires dans la mise en œuvre des programmes et projets. Cependant, bien que de nombreuses activités soient menées par ci et là, il ressort qu'on observe plus une obsession de mener ces activités à leur terme plutôt que de renseigner sur ce que ces activités apportent comme contribution à la réalisation de l'objectif d'aménagement et de gestion durable.

Se posent alors plusieurs problèmes : i) un problème d'appropriation des objectifs de la politique sectorielle en matière d'aménagement et de gestion des pêcheries maritimes ; ii) un problème de cohérence Objectifs/Stratégies/Activités ; iii) la remise en question de la volonté et la capacité à réaliser les engagements.

Il convient de souligner le problème crucial de coordination verticale et horizontale entre les institutions totalement ou partiellement impliquées dans l'aménagement et la gestion durable des pêcheries (directions techniques, organisations professionnelles, instituts de recherche ou de formation...). Le seul cadre institutionnel formel qui permet aux parties prenantes (à l'exception des bailleurs de fonds), de se concerter au niveau central, est aujourd'hui le Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCMP). La faiblesse de la coordination que doit assurer la tutelle conduit à une dispersion des approches des programmes et projets.

V- STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CLPA

5.1 La vision

La stratégie de renforcement des capacités des CLPA vise la mise en place d'unités gestion durable des ressources halieutiques et une meilleure implication des acteurs locaux dans la gestion des pêcheries maritimes.

Cette vision est fondée sur le développement de la bonne gouvernance ainsi que sur la promotion de systèmes durables de gestion des ressources halieutiques.

La stratégie de renforcement des capacités des CLPA a été élaborée sur la base des recommandations i) de l'atelier d'identification des stocks clés (tenu à Dakar du 22 au 24 juillet 2011), ii) du rapport d'évaluation des Conseils locaux de pêche artisanale (décembre 2011), iii) de l'atelier de renforcement des capacités des femmes évoluant dans les CLPA tenu à Dakar du 20 au 22 mars 2012 et iv) des recommandations de l'atelier d'identification des stratégies pour les CLPA dans la mise en place des unités de gestion durable des ressources halieutiques tenu à Dakar du 27 au 28 mars 2012.

La mise en place d'unités gestion durable des ressources halieutiques et une meilleure implication des acteurs locaux dans la gestion des pêcheries maritimes s'inscrivent parfaitement dans le cadre du DSRP et de la lettre de politique sectorielle des pêches et de l'aquaculture dont l'objectif stratégique 1 est la gestion durable et la restauration des ressources halieutiques.

5. 2 Les axes stratégiques

Les axes stratégiques identifiés visent la construction de systèmes durables de gestion qui favorisent l'implication de tous les acteurs dans les processus décisionnels en matière d'aménagement et de gestion locale des pêcheries, à travers le renforcement des cadres de gouvernance, la mise en œuvre de processus participatifs de recherche, de collecte, d'analyse et de partage des informations nécessaires à la définition, à la mise en œuvre et au suivi/évaluation des mesures de gestion et notamment celles concernant les unités de gestion durable des ressources halieutiques. En outre, la gestion durable des ressources halieutiques peut être accomplie lorsqu'en complément de ce qui précède, les rôles et les responsabilités des acteurs sont bien compris et assumés avec les compétences requises. D'où l'intérêt particulier accordé à l'approche genre et ainsi qu'au renforcement des capacités de tous les acteurs.

A cet effet, les axes stratégiques poursuivis sont déclinés comme suit :

1. Promouvoir une bonne gouvernance locale des pêcheries maritimes ;
2. Elaborer et mettre en œuvre les unités de gestion durable des stocks prioritaires ;
3. Mettre en place un système d'information à l'échelle de l'unité de gestion durable ;
4. Rendre fonctionnels et renforcer les capacités des CLPA ;
5. Renforcer les capacités entrepreneuriales des femmes en activité dans la pêche artisanale ;
6. Promouvoir la synergie entre tous les intervenants en vue de renforcer la pêche durable ;
7. Mettre en œuvre les mesures d'accompagnement nécessaires.

VI PLAN D'ACTION

1 - Promouvoir une bonne gouvernance locale des pêcheries maritimes

Cet axe stratégique vise à responsabiliser davantage les acteurs locaux dans la gestion des ressources halieutiques, à donner un contenu à l'action des CLPA, à permettre aux femmes de contribuer à la gestion des pêches, à jeter les bases d'un aménagement concerté des pêches maritimes entre pêche artisanale et pêche industrielle. Le diagnostic des CLPA réalisé en 2011 a fait ressortir la nécessité d'une restructuration des CLPA pour que les acteurs locaux soient plus présents dans le dispositif décisionnel pour l'aménagement et la gestion des pêches. A cet effet, les activités suivantes seront exécutées :

Activité 1.1 : Impliquer tous les acteurs dans les processus décisionnels concernant l'aménagement et la gestion des pêches maritimes

Il s'agit de contribuer à une meilleure représentativité de la majorité de la communauté de pêche dans les instances de gouvernance des pêcheries maritimes. Ainsi, l'appropriation de la réglementation en sera facilitée et ensemble, les acteurs veilleront à la définition et à l'adoption des procédures et de mesures claires de gouvernance des pêcheries et à leur vulgarisation au niveau de tous les acteurs des CLPA. A cet effet, les CLPA seront appuyés pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme d'action

Activité 1.2 : Promouvoir l'approche genre par la démocratie et l'équité dans les instances de gouvernance des pêcheries maritimes

Cette activité vise à impliquer davantage les femmes dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques, à sensibiliser les acteurs, notamment au niveau des CLPA, sur les droits des femmes.

Activité 1.3 : Promouvoir la concertation entre PA et PI en vue d'harmoniser et de mettre en œuvre les décisions de gestion des UGD

Cette activité vise la définition et la mise en place du cadre de concertation entre la pêche artisanale et la pêche industrielle, la définition des rôles et responsabilités des parties prenantes de la PA et de la PI pour renforcer la cogestion par une plus grande responsabilisation des acteurs et l'étude du fonctionnement du CNCMP en vue d'identifier les opportunités de connexion des systèmes local et national et d'adapter le CNCMP aux besoins de l'aménagement local des pêcheries maritimes

Activité 1.4 : Renforcer les cadres existants et/ou créer de nouveaux cadres de concertation entre acteurs des CLPA si nécessaire

Cette activité vise à mettre en réseau tous les CLPA impliqués dans la même UGD. A cet effet les conventions locales permettront de créer les liens entre les différents CLPA et de mettre en place une structure transversale de gestion des pêcheries maritimes à l'échelle de l'UGD, c'est-à-dire à celle du ou des stocks.

2- Elaborer et mettre en œuvre les unités de gestion durable des stocks prioritaires

La définition des unités de gestion durable nécessite un travail préalable de conception et de partage de propositions dans le cadre d'un processus participatif. Ce processus devra aboutir à la définition d'une stratégie claire et partagée par l'ensemble des parties prenantes ainsi que d'un plan d'action dont il faudra assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. Chaque unité de gestion durable devrait être dotée d'un plan d'aménagement. A cet effet, les activités prévues sont les suivantes :

Activité 2.1 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action pour la définition des UDG

Dans le cadre de cette activité, l'implication des acteurs de la pêche industrielle est essentielle dans la définition et la mise en œuvre des UGD, car ils interviennent dans la pêcherie. Il apparaît essentiel d'adopter et mettre en œuvre l'approche éco systémique et appuyer l'aménagement et la gestion scientifique des pêcheries. Un autre objectif à poursuivre est de resserrer les liens entre les structures sociales et les stocks à gérer, par la définition des approches et méthodes de gestion durable des stocks prioritaires et par la définition des différentes étapes du processus d'élaboration des UGD.

Activité 2.2 : Elaborer et mettre en œuvre un plan d'aménagement cohérent à l'échelle de chaque UGD

Afin de produire un plan d'aménagement cohérent, il est essentiel de procéder à la caractérisation des pêcheries prioritaires et d'exploiter ces données en vue de définir les UGD, le rôle et la structure des plans d'aménagement des UGD, le système de droits d'accès, les rôles et responsabilités des CLPA et des acteurs locaux dans la gestion des droits d'accès, les mesures de gestion ainsi que le plan de gestion à l'échelle de l'UGD, y compris le système de contrôle des activités de pêche et de la capacité de pêche. Des activités de vulgarisation devront être mises en œuvre pour accompagner la mise en œuvre des UGD. Par ailleurs, concernant les ressources fixes ou sédentaires telles que les huîtres ou les coquillages, il conviendrait d'étudier la possibilité d'instaurer la gestion communautaire de telles ressources, en adaptant les expériences réussies, notamment en Gambie qui bénéficie du même écosystème de mangrove.

3- Mettre en place un système d'information à l'échelle de l'UGD et renforcer la communication entre CLPA

L'aménagement et la gestion locale des pêcheries maritimes nécessitent de disposer des données et informations pour alimenter le processus décisionnel. Ces informations doivent être collectées, traitées, analysées et diffusées sous un format qui permet aux acteurs locaux de s'en approprier et fonder leur décision sur une base rationnelle. Ces données et informations peuvent provenir aussi de la recherche scientifique que des savoirs locaux. La recherche participative devrait être encouragée et appuyée. Il convient de mettre en place l'approche de précaution et tenir compte de l'opportunité et des coûts de transaction pour disposer de cette information. Les activités à mener se déclinent comme suit :

Activité 3.1 : Promouvoir la participation des acteurs clés à la mise en place du système d'information

L'implication de la pêche industrielle dans la mise en place du système d'information est une condition préalable. L'intérêt d'exploiter des données scientifiques et empiriques recommande d'associer les chercheurs et les personnes ressources au sein des communautés de pêche pour produire ces données et informations. Il s'agit aussi et surtout de continuer à alimenter de manière permanente la base de données ainsi constituée. A cet effet, l'identification des personnes ressources et la formalisation de leur collaboration à la mise en place du système d'information sont essentielles pour son fonctionnement de cette base de données. Les rôles et responsabilités de chaque acteur clé dans la collecte et la diffusion de l'information ainsi que les procédures de partage des informations doivent être préalablement définis.

Activité 3.2 : Rendre opérationnel le système d'information à l'échelle de l'UGD

Des ressources sont nécessaires pour rendre opérationnel le système d'information. Il convient d'évaluer les besoins en information ainsi que les ressources nécessaires pour construire la base de données, de disposer périodiquement des données d'actualisation pour le traitement, l'analyse et la diffusion. En premier, il apparaît prioritaire de collecter les données nécessaires pour la caractérisation de chaque pêcherie et de définir les indicateurs appropriés pour le suivi des UGD.

Activité 3.3 : Développer un plan de communication efficace

La communication est essentielle pour réussir à atteindre les objectifs de gestion durable des ressources halieutiques à travers la mise en œuvre des plans d'action des CLPA et des UGD ainsi que le renforcement des capacités des CLPA. Un intérêt particulier devrait être accordé à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication pour faciliter à informer à tous les niveaux, à mobiliser les parties prenantes et engager les autorités à soutenir le processus.

4- Rendre fonctionnels les CLPA et renforcer leurs capacités

Le processus de mise en place des CLPA qui a démarré depuis 2005 est toujours en cours. Cependant, l'évaluation du fonctionnement des CLPA a montré de nombreuses insuffisances qu'il convient de régler pour permettre aux CLPA de jouer pleinement leurs rôles dans l'aménagement et la gestion locale des pêcheries. Ces problèmes sont d'ordre organisationnel, matériel, technique au regard de l'insuffisance des capacités techniques et managériales et de gestion financière par la mobilisation des ressources ... etc.

Activité 4.1 : Rendre fonctionnels les CLPA

Cette activité vise à améliorer l'organisation et le fonctionnement des CLPA en mettant en place un Bureau exécutif constitué d'acteurs engagés. En outre, il apparaît nécessaire de promouvoir la représentation équitable des pêcheurs allochtones ainsi que des femmes dans les CLPA, de veiller au renouvellement régulier des membres des ICC, d'appuyer les CLPA dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'activités, de créer un réseau de CLPA à l'échelle départementale, régionale et de l'UGD. Il convient aussi de rendre fonctionnel et opérationnel le fonds d'appui au CLPA et de mobiliser les programmes et projets pour appuyer la mise en place et le fonctionnement optimum des CLPA.

Activité 4.2 : Renforcer les capacités des CLPA

Cette activité vise à organiser une campagne de sensibilisation pour une plus forte adhésion et représentativité des professionnels de la pêche artisanale au sein des CLPA de leurs localités respectives et à vulgariser régulièrement les lois et règlements en vigueur en matière d'aménagement et de gestion des pêches mais également sur des notions nouvelles (Pêche INN, éco labellisation, mesures de l'Etat du port, normes et standards sanitaires SPS...etc.).

5- Renforcer les capacités entrepreneuriales des femmes en activité dans le secteur de la pêche artisanale

L'atelier de renforcement des capacités des femmes dans les CLPA a mis en évidence des insuffisances pour les femmes aux plans juridique, organisationnel, technique et financier. En outre, l'entraide, la confiance et l'entente doivent être renforcées dans un élan de solidarité entre femmes en activité dans le secteur de la pêche maritime. Enfin, il faudra explorer la mise en place de sources de financement par et pour les femmes leur permettant ainsi d'améliorer leurs revenus dans le secteur de la pêche.

Activité 5.1 : Renforcer les capacités juridiques, organisationnelles, techniques et financières des femmes

Cette activité vise à renforcer les capacités des femmes actives dans le secteur de la pêche artisanale en gestion des associations, en leadership et en communication, en insistant sur le caractère apolitique de leurs associations, la représentativité de leurs déléguées, la nécessité d'une bonne appropriation des règles d'organisation et de fonctionnement de leur association, le partage de l'information entre femmes leaders et celles qui sont à la base et le renforcement de la solidarité. En outre, le renforcement de capacités devrait intégrer l'hygiène et qualité des produits halieutiques, la gestion financière, l'épargne et le crédit afin de contribuer significativement à éviter les gaspillages et les dépenses de prestige et à orienter l'utilisation des prêts à la réalisation d'AGR. D'autres actions de renforcement de capacités concernent l'alphabétisation fonctionnelle des femmes actives dans le secteur de la pêche artisanale, le renforcement de leurs connaissances religieuses pour leur permettre de mieux connaître leurs droits. Enfin, un pas important consisterait à réorganiser les métiers des femmes dans le secteur de la pêche artisanale en créant et adoptant la détention par chacune d'entre elles d'une carte professionnelle.

Activité 5.2 : Promouvoir la solidarité entre femmes et renforcer l'influence des femmes

Cette activité vise la création de cadres de concertation entre femmes micro mareyeuses, mareyeuses et transformatrices et la création, sous la forme d'un réseau, d'une union nationale des femmes membres des CLPA. Par ailleurs, les femmes doivent pouvoir échanger et capitaliser leurs expériences. D'où la pertinence de l'organisation d'un forum annuel des femmes actives dans le secteur de la pêche artisanale. Enfin, lors de l'atelier de renforcement des capacités des femmes dans les CLPA, une déclaration a été élaborée et adoptée, qu'il convient de vulgariser à travers un plaidoyer à l'attention des décideurs

politiques pour une meilleure prise en compte des besoins et priorités des femmes dans les politiques et programmes de développement du secteur des pêches.

Activité 5.3 : Promouvoir le développement et la diversification des activités génératrices de revenus

Cette activité vise à promouvoir la mise à disposition des femmes des lignes de crédit pour mener à bien les AGR. Ainsi, il apparaît opportun de réaliser une étude de la chaîne de valeur des espèces ciblées par les femmes transformatrices et mareyeuses en vue d'orienter les décisions en matière de financement et d'investissement.

6- Renforcer la synergie et promouvoir le partenariat entre tous les intervenants en vue de consolider la gestion durable des pêcheries maritimes

Il y a un réel besoin de canaliser et de renforcer la cohérence entre les interventions auprès des CLPA à travers un partenariat fécond et une synergie des actions pour une plus grande efficacité dans la réalisation des objectifs de gestion durable des pêcheries maritimes. Un consensus doit être trouvé sur les approches des programmes et projets pour éviter un traumatisme au niveau des bénéficiaires des interventions lorsque ces différentes approches pèchent par leur incohérence, voire leur opposition.

Activité 6.1 : Harmoniser les approches des programmes et projets intervenant dans l'aménagement des pêches maritimes

Cette activité vise à d'abord à organiser une réunion de validation de la stratégie de renforcement des capacités des CLPA pour fédérer tous les acteurs et tous les partenaires dans un élan de rupture pour plus d'efficacité dans les intervention auprès des CLPA. Enfin, il apparaît opportun d'organiser une réunion annuelle des services, programmes et projets intervenant dans l'aménagement des pêcheries maritimes en vue d'échanger sur les progrès réalisés, de capitaliser les réalisations et de développer une synergie d'actions.

7- Mettre en œuvre les mesures d'accompagnement nécessaires

Le succès de la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités des CLPA dans le cadre de la mise en œuvre des unités de gestion durable dépend de plusieurs facteurs qui constituent un tout. Des insuffisances notées dans le renforcement des capacités techniques pour la définition des UGD, ou encore un non-fonctionnement du système d'information, ou encore des faiblesses dans la communication sont, sans être exhaustif, autant d'éléments qui affecteront les résultats. Il convient alors de renforcer les cadres de gouvernance des pêches et de conduire les études nécessaires pour réunir les paramètres indispensables à la prise de décision.

Activité 7.1 : Renforcer les cadres de gouvernance des pêches

Cette activité vise à élaborer et adopter les dispositions réglementaires nécessaires pour accompagner le processus de mise en place des UGD. A cet effet, la création et mise en œuvre des bureaux exécutifs des CLPA et la création de réseaux de CLPA permettront d'améliorer la gestion des pêches.

Activité 7.2 : Conduire les études nécessaires

Cette activité vise la réalisation des études suivantes :

- Etude du fonctionnement du CNCPM en vue de définir et de mettre en œuvre les adaptations nécessaires pour les besoins de l'aménagement local des pêcheries ;
- Etude de l'impact de changements climatiques sur les stocks prioritaires identifiés dans le cadre des UGD ;

- Etude de faisabilité sur l'implication des collectivités locales dans l'aménagement des pêcheries maritimes ;
- Etude de faisabilité de l'instauration de droits d'accès dans la gestion communautaire des ressources halieutiques fixes ou sédentaires telles que les huitres, les coquillages ;
- Etude des circuits de commercialisation des produits transformés.

VII MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION

7.1 Mise en œuvre

La validation du présent document de stratégie de renforcement des capacités des CLPA est prévue pour favoriser une appropriation de la stratégie par l'ensemble des parties prenantes et susciter le partenariat et la mise en commun des ressources pour réaliser les objectifs de la stratégie.

Le chronogramme de mise en œuvre de la stratégie dépend de la disponibilité et du montant des ressources qui seront mobilisées. Il appartient à la Direction des Pêches Maritimes et aux différents partenaires de faire leurs choix sur les axes stratégiques dans lesquels ils souhaitent concentrer leurs interventions, tout en développant les synergies nécessaires pour un déroulement efficace de la stratégie.

7.2 Suivi/Evaluation

En vue d'assurer un suivi de la mise en œuvre de cette stratégie de renforcement des capacités des CLPA, il convient d'organiser une réunion de validation du document de stratégie et par la même occasion de définir les indicateurs pour le suivi des activités.

On peut prévoir de faire un rapport tous les trois (3) mois et de tenir une réunion tous les six (6) mois pour faire le bilan d'étape de la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités des CLPA et réunir l'ensemble des parties prenantes, une fois par an pour évaluer la mise en œuvre de la stratégie et dégager des perspectives.

VIII- TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CLPA DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES UGD

LA VISION : Mettre en place les unités de gestion durable des ressources halieutiques et promouvoir une meilleure implication des acteurs locaux dans la gestion des pêcheries maritimes

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	ACTIONS
Axe stratégique 1 : Promouvoir une bonne gouvernance locale des pêcheries maritimes	Activité 1.1 : Impliquer tous les acteurs dans les processus décisionnels concernant l'aménagement et la gestion des pêches maritimes	Action 1.1.1 : Veiller à une représentativité de la majorité de la communauté de pêche dans les instances de gouvernance des pêcheries maritimes
		Action 1.1.2 : Promouvoir l'appropriation de la réglementation par tous les acteurs
		Action 1.1.3 : Définir et adopter des procédures claires de gouvernance des pêcheries et procéder à leur vulgarisation au niveau de tous les CLPA
		Action 1.1.4 : Appuyer les CLPA dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'action
	Activité 1.2 : Promouvoir l'approche genre par la démocratie et l'équité dans les instances de gouvernance des pêcheries maritimes	Action 1.2.1 : Impliquer les femmes dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques
		Action 1.2.2 : Sensibiliser les acteurs, notamment au niveau des CLPA, sur les droits des femmes et la mise en œuvre de ces droits
		Action 1.2.3 : Renforcer la représentation des femmes en créant des collèges dans la filière transformation
	Activité 1.3 : Promouvoir la concertation entre PA et PI en vue d'harmoniser et de mettre en œuvre les décisions de gestion des UGD	Action 1.3.1 : Définir et mettre en place le cadre de concertation entre PA et PI
		Action 1.3.2 : Définir les rôles et responsabilités des parties prenantes de la PA et de la PI pour renforcer la cogestion par une plus grande responsabilisation des acteurs
		Action 1.3.3 : Etudier le fonctionnement du CNCMP en vue d'identifier les opportunités de connexion des systèmes local et national et d'adapter Le CNCMP aux besoins de l'aménagement local des pêcheries maritimes
	Activité 1.4 : Renforcer les cadres existants, voire créer de nouveaux cadres si nécessaire	Action 1.4.1 : Mettre en réseau tous les CLPA impliqués dans la même UGD
		Action 1.4.2 : Promouvoir l'utilisation des conventions locales dans la gestion des pêcheries maritimes
		Action 1.4.3 : Mettre en place une structure transversale de gestion à l'échelle de l'UGD

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	ACTIONS
<p>Axe stratégique 2 : Elaborer et mettre en œuvre les unités de gestion durable des stocks prioritaires</p>	<p>Activité 2.1 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action pour la définition des UGD</p>	Action 2.1.1 : Impliquer la pêche industrielle dans la définition et la mise en œuvre des UGD
		Action 2.1.2 : Adopter et mettre en œuvre l'approche éco systémique et appuyer l'aménagement et la gestion scientifique des pêcheries
		Action 2.1.3 : Renforcer les liens entre les structures sociales et les stocks à gérer par la définition des approches et méthodes de gestion durable des stocks prioritaires
		Action 2.1.4 : Définir les différentes étapes du processus d'élaboration des UGD
		Action 2.1.5 : Définir de manière détaillée les différentes étapes du processus de mise en œuvre
		Action 2.1.6 : Déterminer de manière détaillée la durée de mise en œuvre du processus d'élaboration et de mise en œuvre des UGD
		Action 2.1.7 : Identifier et évaluer les ressources nécessaires pour chaque étape du processus, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre et au suivi/évaluation
	<p>Activité 2.2 : Elaborer et mettre en œuvre un plan d'aménagement cohérent à l'échelle de chaque UGD</p>	Action 2.2.1 : Définir les UGD sur la base des données de caractérisation des pêcheries
		Action 2.2.2 : Définir le rôle et la structure des plans d'aménagement des UGD
		Action 2.2.3 : Mettre en place un système de droit d'accès et définir les rôles et responsabilités des CLPA et des acteurs locaux dans la gestion des droits d'accès
		Action 2.2.4 : Définir le plan de gestion à l'échelle de l'UGD
		Action 2.2.5 : Mettre en place un système de contrôle des activités, de la capacité de pêche et mesures de gestion à l'échelle de l'UGD
		Action 2.2.6 : Développer des activités de vulgarisation pour accompagner la mise en œuvre des UGD
		Action 2.2.7 : Etudier la possibilité d'instaurer la gestion communautaire des ressources halieutiques fixes ou sédentaires telles que les huitres et les coquillages

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	ACTIONS
Axe stratégique 3 : Mettre en place un système d'information à l'échelle de l'unité de gestion durable	Activité 3.1 : Promouvoir la participation des acteurs clés à la mise en place du système d'information	Action 3.1.1 : Impliquer la PI dans la mise en place du système d'information
		Action 3.1.2 : Impliquer la recherche et promouvoir la participation de la communauté de chercheurs à l'échelle de l'UGD
		Action 3.1.3 : Définir les rôles et responsabilités de chaque acteur clé dans la collecte des informations
		Action 3.1.4 : Promouvoir la recherche participative pour les UGD
		Action 3.1.5 : Définir et mettre en œuvre des procédures efficaces de partage de l'information et renforcer la communication entre toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des UGD
	Activité 3.2 : Rendre opérationnel le système d'information à l'échelle de l'UGD	Action 3.2.1 : Identifier et mobiliser les ressources nécessaires au fonctionnement régulier et efficace du système d'information
		Action 3.2.2 : Procéder à la collecte des données nécessaires pour la caractérisation de chaque pêcherie
		Action 3.2.3 : Définir les indicateurs appropriés pour le suivi des UGD
	Activité 3.3 : Développer un plan de communication efficace	Action 3.3.1 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication efficace pour accompagner le déroulement de la stratégie de renforcement des capacités des CLPA
Axe stratégique 4 : Rendre fonctionnels et renforcer les capacités des CLPA	Activité 4.1 : Rendre fonctionnels les CLPA	Action 4.1.1 : Améliorer l'organisation des CLPA en mettant en place un Bureau exécutif constitué d'acteurs
		Action 4.1.2 : Promouvoir représentation équitable des pêcheurs allochtones dans les CLPA
		Action 4.1.3 : Restructurer et redimensionner les CLPA terroirs et procéder à l'éclatement des CLPA là où cela s'avère nécessaire
		Action 4.1.4 : Veiller au renouvellement régulier des membres des ICC
		Action 4.1.5 : Appuyer les CLPA dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'activités
		Action 4.1.6 : Créer un réseau de CLPA à l'échelle de l'UGD
		Action 4.1.7 : Rendre fonctionnel le fonds d'appui au CLPA et mobiliser les programmes et projets pour appuyer la mise en place et le fonctionnement des CLPA
	Activité 4.2 : Renforcer les capacités des CLPA	Action 4.2.1 : Organiser une campagne de sensibilisation pour une plus forte adhésion et représentativité des Professionnels de la pêche artisanale au CLPA de leurs localités respectives
		Action 4.2.2 : Vulgariser régulièrement les lois et règlements en vigueur en matière d'aménagement et de gestion des pêches

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	ACTIONS
Axe stratégique 5 : Renforcer les capacités entrepreneuriales des femmes en activité dans la pêche artisanale	Activité 5.1 : Renforcer les capacités juridiques, organisationnelles, techniques et financières	Action 5.1.1 : Renforcer les capacités des femmes actives dans le secteur de la pêche artisanale en gestion des associations, en leadership et en communication, en insistant sur le caractère apolitique de leurs associations, sur la représentativité de leurs délégués, la nécessité d'une bonne appropriation des règles d'organisation et de fonctionnement de leur association, le partage de l'information entre femmes leaders et celles qui sont à la base et sur le renforcement de la solidarité
		Action 5.1.2 : Renforcer les capacités des femmes en hygiène et qualité des produits halieutiques
		Action 5.1.3 : Renforcer les capacités des femmes en gestion financière, en épargne et crédit afin de contribuer significativement à éviter les gaspillages et les dépenses de prestige et à orienter l'utilisation des prêts à la réalisation d'AGR
		Action 5.1.4 : Renforcer l'alphabétisation fonctionnelle des femmes actives dans le secteur de la pêche artisanale
		Action 5.1.5 : Renforcer les connaissances religieuses des femmes pour leur permettre de connaître leurs droits
		Action 5.1.6 : Réorganiser les métiers des femmes dans le secteur de la pêche artisanale en créant des cartes professionnelles
	Activité 5.2 : Promouvoir la solidarité entre femmes et renforcer l'influence des femmes	Action 5.2.1 : Créer des cadres de concertation entre femmes micro mareyeuses
		Action 5.2.2 : Créer sous forme de réseau une union nationale des femmes membres des CLPA
		Action 5.2.3 : Organiser un forum annuel des femmes actives dans le secteur de la pêche artisanale
		Action 5.2.4 : Vulgariser la déclaration des femmes et élaborer un plaidoyer à l'attention des décideurs politiques pour une meilleure prise en compte des besoins des femmes dans les politiques et programmes
	Activité 5.3 : Promouvoir le développement et la diversification des activités génératrices de revenus	Action 5.3.1 : Mettre à la disposition des femmes des lignes de crédit adaptées pour mener à bien les AGR
		Action 5.3.2 : Réaliser une étude de la chaîne de valeur des espèces ciblées par les femmes transformatrices et mareyeuses en vue d'orienter les décisions en matière de financement et d'investissement
	AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES
	Activité 6.1 : Harmoniser les approches des	Action 6.1.1 : Organiser une réunion de validation de la stratégie de renforcement des capacités des CLPA

Axe stratégique 6 : Promouvoir la synergie entre tous les intervenants en vue de renforcer la pêche durable	programmes et projets intervenant dans l'aménagement des pêches maritimes	Action 6.1.2 : Organiser une réunion annuelle pour faire le bilan de la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités des CLPA et dégager des perspectives
	Action 6.2 : Coordonner les interventions multiples auprès des CLPA	Action 6.2.1 : Organiser une réunion annuelle des services programmes et projets intervenant dans l'aménagement des pêcheries maritimes en vue d'échanger sur les progrès réalisés, de capitaliser et de développer une synergie d'actions
Axe stratégique 7 : Mettre en œuvre les mesures d'accompagnement	Activité 7.1 : Renforcer les cadres de gouvernance des pêches	Action 7.1.1 : Elaborer et adopter les dispositions réglementaires nécessaires pour accompagner le processus de mise en place des UGD
	Activité 7.2 : Conduire les études nécessaires	Action 7.2.1 : Réaliser l'étude du fonctionnement du CNCPM en vue de définir et de mettre en œuvre les adaptations nécessaires pour les besoins de l'aménagement local des pêcheries
		Action 7.2.2 : Réaliser l'étude de l'impact de changements climatiques sur les stocks prioritaires identifiés dans le cadre des UGD
		Action 7.2.3 : Réaliser l'étude de faisabilité de l'implication des collectivités locales dans l'aménagement des pêcheries maritimes
		Action 7.2.4 : Réaliser l'étude de faisabilité de l'instauration de la gestion communautaire des ressources halieutiques fixes ou sédentaires telles que les huitres, les coquillages.
Action 7.2.5 : Réaliser l'étude des circuits de commercialisation des produits transformés		

IX- ANNEXES : BUDGET PREVISIONNEL

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	ACTIONS	BUDGET
Axe stratégique 1 : Promouvoir une bonne gouvernance locale des pêcheries maritimes	Activité 1.1 : Impliquer tous les acteurs dans les processus décisionnels concernant l'aménagement et la gestion des pêches maritimes	Action 1.1.1 : Veiller à une représentativité de la majorité de la communauté de pêche dans les instances de gouvernance des pêcheries maritimes	
		Action 1.1.2 : Promouvoir l'appropriation de la réglementation par tous les acteurs	
		Action 1.1.3 : Définir et adopter des procédures claires de gouvernance des pêcheries et procéder à leur vulgarisation au niveau de tous les CLPA	
		Action 1.1.4 : Appuyer les CLPA dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'action	
	Activité 1.2 : Promouvoir l'approche genre par la démocratie et l'équité dans les instances de gouvernance des pêcheries maritimes	Action 1.2.1 : Impliquer les femmes dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques	
		Action 1.2.2 : Sensibiliser les acteurs, notamment au niveau des CLPA, sur les droits des femmes et la mise en œuvre de ces droits	
		Action 1.2.3 : Renforcer la représentation des femmes en créant des collèges dans la filière transformation	
	Activité 1.3 : Promouvoir la concertation entre PA et PI en vue d'harmoniser et de mettre en œuvre les décisions de gestion des UGD	Action 1.3.1 : Définir et mettre en place le cadre de concertation entre PA et PI	
		Action 1.3.2 : Définir les rôles et responsabilités des parties prenantes de la PA et de la PI pour renforcer la cogestion par une plus grande responsabilisation des acteurs	
		Action 1.3.3 : Etudier le fonctionnement du CNCMP en vue d'identifier les opportunités de connexion des systèmes local et national et d'adapter le CNCMP aux besoins de l'aménagement local des pêcheries maritimes	
	Activité 1.4 : Renforcer les cadres existants, voire créer de nouveaux cadres si nécessaire	Action 1.4.1 : Mettre en réseau tous les CLPA impliqués dans la même UGD	
		Action 1.4.2 : Promouvoir l'utilisation des conventions locales dans la gestion des pêcheries maritimes	
		Action 1.4.3 : Mettre en place une structure transversale de gestion à l'échelle de l'UGD	

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	ACTIONS	BUDGET
Axe stratégique 2 : Elaborer et mettre en œuvre les unités de gestion durable des stocks prioritaires	Activité 2.1 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action pour la définition des UGD	Action 2.1.1 : Impliquer la pêche industrielle dans la définition et la mise en œuvre des UGD	
		Action 2.1.2 : Adopter et mettre en œuvre l'approche éco systémique et appuyer l'aménagement et la gestion scientifique des pêcheries	
		Action 2.1.3 : Renforcer les liens entre les structures sociales et les stocks à gérer par la définition des approches et méthodes de gestion durable des stocks prioritaires	
		Action 2.1.4 : Définir les différentes étapes du processus d'élaboration des UGD	
		Action 2.1.5 : Définir de manière détaillée les différentes étapes du processus de mise en œuvre	
		Action 2.1.6 : Déterminer de manière détaillée la durée de mise en œuvre du processus d'élaboration et de mise en œuvre des UGD	
		Action 2.1.7 : Identifier et évaluer les ressources nécessaires pour chaque étape du processus, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre et au suivi/évaluation	
	Activité 2.2 : Elaborer et mettre en œuvre un plan d'aménagement cohérent à l'échelle de chaque UGD	Action 2.2.1 : Définir les UGD sur la base des données de caractérisation des pêcheries	
		Action 2.2.2 : Définir le rôle et la structure des plans d'aménagement des UGD	
		Action 2.2.3 : Mettre en place un système de droit d'accès et définir les rôles et responsabilités des CLPA et des acteurs locaux dans la gestion des droits d'accès	
		Action 2.2.4 : Définir le plan de gestion à l'échelle de l'UGD	
		Action 2.2.5 : Mettre en place un système de contrôle des activités, de la capacité de pêche et mesures de gestion à l'échelle de l'UGD	
		Action 2.2.6 : Développer des activités de vulgarisation pour accompagner la mise en œuvre des UGD	
		Action 2.2.7 : Etudier la possibilité d'instaurer la gestion communautaire des ressources halieutiques fixes ou sédentaires telles que les huitres et les coquillages	

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	ACTIONS	BUDGET
Axe stratégique 3 : Mettre en place un système d'information à l'échelle de l'unité de gestion durable	Activité 3.1 : Promouvoir la participation des acteurs clés à la mise en place du système d'information	Action 3.1.1 : Impliquer la PI dans la mise en place du système d'information	
		Action 3.1.2 : Impliquer la recherche et promouvoir la participation de la communauté de chercheurs à l'échelle de l'UGD	
		Action 3.1.3 : Définir les rôles et responsabilités de chaque acteur clé dans la collecte des informations	
		Action 3.1.4 : Promouvoir la recherche participative pour les UGD	
		Action 3.1.5 : Définir et mettre en œuvre des procédures efficaces de partage de l'information et renforcer la communication entre toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des UGD	
	Activité 3.2 : Rendre opérationnel le système d'information à l'échelle de l'UGD	Action 3.2.1 : Identifier et mobiliser les ressources nécessaires au fonctionnement régulier et efficace du système d'information	
		Action 3.2.2 : Procéder à la collecte des données nécessaires pour la caractérisation de chaque pêcherie	
		Action 3.2.3 : Définir les indicateurs appropriés pour le suivi des UGD	
	Activité 3.3 : évaluer un plan de communication efficace	Action 3.3.1 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication efficace pour accompagner le déroulement de la stratégie de renforcement des capacités des CLPA	
Axe stratégique 4 : Rendre fonctionnels et renforcer les capacités des CLPA	Activité 4.1 : Rendre fonctionnels les CLPA	Action 4.1.1 : Améliorer l'organisation des CLPA en mettant en place un Bureau exécutif constitué d'acteurs	
		Action 4.1.2 : Promouvoir représentation équitable des pêcheurs allochtones dans les CLPA	
		Action 4.1.3 : Restructurer et redimensionner les CLPA terroirs et procéder à l'éclatement des CLPA là où cela s'avère nécessaire	
		Action 4.1.4 : Veiller au renouvellement régulier des membres des ICC	
		Action 4.1.5 : Appuyer les CLPA dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'activités	

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	ACTIONS	BUDGET
		Action 4.1.6 : Créer un réseau de CLPA à l'échelle de l'UGD	
		Action 4.1.7 : Rendre fonctionnel le fonds d'appui au CLPA et mobiliser les programmes et projets pour appuyer la mise en place et le fonctionnement des CLPA	
	Activité 4.2 : Renforcer les capacités des CLPA	Action 4.2.1 : Organiser une campagne de sensibilisation pour une plus forte adhésion et représentativité des Professionnels de la pêche artisanale au CLPA de leurs localités respectives	
		Action 4.2.2 : Vulgariser régulièrement les lois et règlements en vigueur en matière d'aménagement et de gestion des pêches	
AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	ACTIONS	BUDGET
Axe stratégique 5 : Renforcer les capacités entrepreneuriales des femmes en activité dans la pêche artisanale	Activité 5.1 : Renforcer les capacités juridiques, organisationnelles, techniques et financières	Action 5.1.1 : Renforcer les capacités des femmes actives dans le secteur de la pêche artisanale en gestion des associations, en leadership et en communication, en insistant sur le caractère apolitique de leurs associations, sur la représentativité de leurs délégués, la nécessité d'une bonne appropriation des règles d'organisation et de fonctionnement de leur association, le partage de l'information entre femmes leaders et celles qui sont à la base et sur le renforcement de la solidarité	
		Action 5.1.2 : Renforcer les capacités des femmes en hygiène et qualité des produits halieutiques	
		Action 5.1.3 : Renforcer les capacités des femmes en gestion financière, en épargne et crédit afin de contribuer significativement à éviter les gaspillages et les dépenses de prestige et à orienter l'utilisation des prêts à la réalisation d'AGR	
		Action 5.1.4 : Renforcer l'alphabétisation fonctionnelle des femmes actives dans le secteur de la pêche artisanale	
		Action 5.1.5 : Renforcer les connaissances religieuses des femmes pour leur permettre de connaître leurs droits	
		Action 5.1.6 : Réorganiser les métiers des femmes dans le secteur de la pêche artisanale en créant des cartes professionnelles	
			Action 5.2.1 : Créer des cadres de concertation entre femmes micro mareyeuses
		Action 5.2.2 : Créer sous forme de réseau une union nationale des femmes membres	

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	ACTIONS	BUDGET
	Activité 5.2 : Promouvoir la solidarité entre femmes et renforcer l'influence des femmes	des CLPA	
		Action 5.2.3 : Organiser un forum annuel des femmes actives dans le secteur de la pêche artisanale	
	Activité 5.3 : Promouvoir le développement et la diversification des activités génératrices de revenus	Action 5.2.4 : Vulgariser la déclaration des femmes et élaborer un plaidoyer à l'attention des décideurs politiques pour une meilleure prise en compte des besoins des femmes dans les politiques et programmes	
		Action 5.3.1 : Mettre à la disposition des femmes des lignes de crédit adaptées pour mener à bien les AGR	
		Action 5.3.2 : Réaliser une étude de la chaîne de valeur des espèces ciblées par les femmes transformatrices et mareyeuses en vue d'orienter les décisions en matière de financement et d'investissement	
AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	ACTIONS	
Axe stratégique 6 : Promouvoir la synergie entre tous les intervenants en vue de renforcer la pêche durable	Activité 6.1 : Harmoniser les approches des programmes et projets intervenant dans l'aménagement des pêches maritimes	Action 6.1.1 : Organiser une réunion de validation de la stratégie de renforcement des capacités des CLPA	
		Action 6.1.2 : Organiser une réunion annuelle pour faire le bilan de la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités des CLPA et dégager des perspectives	
	Action 6.2 : Coordonner les interventions multiples auprès des CLPA	Action 6.2.1 : Organiser une réunion annuelle des services programmes et projets intervenant dans l'aménagement des pêcheries maritimes en vue d'échanger sur les progrès réalisés, de capitaliser et de développer une synergie d'actions	
Axe stratégique 7 : Mettre en œuvre les mesures d'accompagnement	Activité 7.1 : Renforcer les cadres de gouvernance des pêches	Action 7.1.1 : Elaborer et adopter les dispositions réglementaires nécessaires pour accompagner le processus de mise en place des UGD	
		Action 7.2.1 : Réaliser l'étude du fonctionnement du CNCPM en vue de définir et de mettre en œuvre les adaptations nécessaires pour les besoins de l'aménagement local	

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	ACTIONS	BUDGET
	Activité 7.2 : Conduire les études nécessaires	des pêcheries	
		Action 7.2.2 : Réaliser l'étude de l'impact de changements climatiques sur les stocks prioritaires identifiés dans le cadre des UGD	
		Action 7.2.3 : Réaliser l'étude de faisabilité de l'implication des collectivités locales dans l'aménagement des pêcheries maritimes	
		Action 7.2.4 : Réaliser l'étude de faisabilité de l'instauration de la gestion communautaire des ressources halieutiques fixes ou sédentaires telles que les huitres, les coquillages.	
		Action 7.2.5 : Réaliser l'étude des circuits de commercialisation des produits transformés	